

# Préfecture du Pas-de-Calais

## Enquête publique

**Demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de la commune de Samer**



Source : Google Maps

**Enquête menée du lundi 2 novembre au lundi 16 novembre 2020**

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille  
N° E20000079/59 du 1<sup>er</sup> octobre 2020

## **Rapport du Commissaire Enquêteur**

**Siège de l'enquête : Mairie de Samer**

**Commissaire Enquêteur : Serge THELIEZ**

**SOMMAIRE**

<b>I – <u>PRÉAMBULE</u></b>	Page 6
<b>II – <u>CADRE JURIDIQUE</u></b>	Page 6
II.1 – Préambule	Page 6
II.2 – Les principaux textes de références	Page 7
II.3 – Les rubriques de la nomenclature	Page 7
<b>III – <u>PRÉSENTATION DU PROJET</u></b>	Page 8
III.1 - Contexte du projet d'extension du système d'assainissement	Page 8
III.2 – Description du site	Page 10
III.2.1 – Localisation du site	Page 10
III.2.2 – Présentation générale de la zone d'études	Page 11
III.2.2.1 – Topographie	Page 11
III.2.2.2. – Géologie	Page 13
III.2.2.3 – Hydrogéologie	Page 13
III.2.2.4 – Hydrographie	Page 15
III.2.2.5 – Hydrologie	Page 15
III.2.2.6 – Contexte climatique	Page 15
III.2.2.7 – Zones naturels remarquables	Page 16
III.2.2.8 – Zones humides	Page 17
III.2.2.9 – Les risques inondations	Page 18
III.2.3 – Le milieu récepteur	Page 19
III.3 – Le réseau d'assainissement actuel	Page 20
III.3.1 – Assainissement non-collectif	Page 20
III.3.2 - Assainissement collectif	Page 20
III.3.3 - Assainissement pluvial	Page 21
III.3.4 - Les postes de refoulement	Page 21
III.3.5 - Les déversoirs d'orage et prise de temps sec	Page 22
III.4 – La station d'épuration actuelle	Page 23
III.4.1 – Capacité de traitement actuelle	Page 24
III.4.2 – Normes de rejet actuelles	Page 25
III.4.3 – Conformité du système d'assainissement	Page 25
III.4.4– Filière de traitement actuelle	Page 26
III.4.4.1 – Filière eau	Page 26
III.4.4.2 – Filière boues	Page 27

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

III.4.4.3 – Débits entrants	Page 29
III.4.4.4 – Charges entrantes	Page 29
III.4.4.2 – Concentrations en sortie et rendements	Page 29
III.5 – Le système d'assainissement projeté	Page 29
III.5.1 – La future station d'épuration	Page 29
III.5.2 – Les travaux d'agrandissement de la station d'épuration	Page 30
III.5.2.1 – Filière eau	Page 31
III.5.2.2 – Filière boues	Page 35
III.5.2.3 – Postes annexes	Page 36
III.5.2.4 – Déconstruction	Page 38
III.6 – Les travaux sur les réseaux	Page 38
III.6.1 – Mesures prises pour les branchements au système de collecte	Page 38
III.6.2 – Mesures prises pour limiter le débit d'eaux pluviales	Page 39
III.6.3 – Mesures prises pour limiter le débit d'eaux claires parasites	Page 39
III.6.4 – Rabattement de nappe	Page 40
III.6.5 – Implantation d'un piézomètre	Page 41
III.7 – Les impacts du système d'assainissement	Page 42
III.7.1 - Impact sur les eaux superficielles	Page 42
III.7.2 - Impact sur le voisinage	Page 44
III.7.3 - Impact sur la faune et la flore	Page 45
III.7.4 - Impact sur les zones Natura 2000	Page 45
III.7.5 – Impacts sur les zones humides	Page 45
III.7.6 – Impacts du piézomètre	Page 45
III.8 – Les moyens de surveillance de la station d'épuration	Page 46
<b>IV - <u>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u></b>	Page 47
IV.1 - Désignation du commissaire enquêteur	Page 47
IV.2 - Arrêté de mise à l'enquête publique	Page 47
IV.3 - Pièces constituant le dossier	Page 48
IV.4 – Etude du dossier de l'enquête	Page 49
IV.5 - Remise des registres d'enquête et contrôle des affichages	Page 49
IV.6 - Visite des lieux	Page 50
IV.7 – Publicité de l'enquête	Page 52
IV.7.1 - Publicité légale	Page 52
IV.7.2 - Affichage légal en mairies	Page 52
IV.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête	Page 52

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

IV.7.4 - Contrôle de la mise en place initiale avant le début de l'enquête	Page 52
IV.7.5 - Contrôles périodiques	Page 52
IV.7.6 - Autres publicités	Page 52
IV.8 – Prolongation de l'enquête	Page 53
IV.9 – Modalités de l'enquête	Page 53
IV.10 – Réunions	Page 53
IV.11 – Mesures sanitaires de lutte contre la COVID-19	Page 54
IV.12 – Clôture de l'enquête	Page 54
<b>V - <u>LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</u></b>	Page 55
V.1 - La relation comptable des observations	Page 55
V.2 - Notification des observations et mémoire en réponse	Page 55
V.3 - Analyse qualitative des observations	Page 55
V.3.1 – Registre de Samer	Page 55
V.3.2 - Registre dématérialisé	Page 55
V.4 - Délibérations du conseil municipal	Page 55
<b>IV - <u>CLÔTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE</u></b>	Page 56

## ANNEXES

I - Avis au maire	Page 57
II - Parutions légales	Page 59
III – Procès-verbal de synthèse des observations	Page 64
IV – Mémoire en réponse	Page 66
V - Certificat d'affichage	Page 68
VI – Délibération de la commune	Page 70

**LEXIQUE**

<b>Sigle</b>	<b>Définition</b>
CLE	Commission Local de l'Eau
CSD	Convention Spéciale de Déversement
DBO5	Demande biochimique d'oxygène sur 5 jours
DCO	Demande chimique en oxygène
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DO	Déversoir d'orage
E.Coli	Escherichia Coli
ECPP	Eaux claires parasites
EH	Equivalent-habitants
EP	Eaux pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EU	Eaux usées
IE	Entérocoques-intestinaux
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
MES	Matières en suspension
MVS	Matières volatiles en suspension
NGL	Azote global
N-NH4	Ammoniaque ou hydroxyde d'ammonium
N-NO2	Nitrites
N-NO3	Nitrates
NTK	Azote Kjeldahl
O2	Oxygène
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ph	Paramètre sans unité de calcul de l'acidité d'un milieu
QMNA5	débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A),
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Delta de l'Aa
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie
STEP	Station d'épuration de Samer
T°	Température
UV	Ultra-violet
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

## ***I - PRÉAMBULE***

Nous soussigné, monsieur Serge THELIEZ, retraité de la gendarmerie, demeurant à Calais établissons le présent rapport qui a pour objectif de soumettre, au travers d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer présentée par la :

**Mairie de Samer, sise**

**84, Grand 'Place Foch**

**62830 SAMER**

La présente enquête a surtout pour but d'informer les populations concernées par la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer pour lui permettre de faire connaître ses observations. En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution du commissaire enquêteur servent à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

**Ce rapport d'enquête ne porte que sur le projet mis à l'enquête.**

**Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.**

## ***II – CADRE JURIDIQUE***

### **II.1 – Préambule**

La politique d'assainissement de la France, basée sur la mise en conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées, contribue aux objectifs de qualité des milieux aquatiques et des usages sensibles. Elle est déclinée dans le **plan d'action** assainissement lancé en septembre 2011.

La station d'épuration de Samer est une station de type boues activées qui a été mise en service en 1978. Elle reçoit des effluents domestiques mais également des effluents résiduels industriels : Conté Bic, Société SAMEC et SPECITUBE.

Des travaux d'extension de la station d'épuration sont prévus pour anticiper les évolutions futures de charges entrantes (évolution de la population). La capacité de la station sera ainsi triplée, elle pourra recevoir 11.800 EH.

La commune de Samer dispose d'un zonage d'assainissement eaux usées. Il est constitué d'un assainissement collectif concernant le centre-bourg, les lieux-dits de l'Etoquoi, de L'Edre, de Longuerrecque, la Bernadière, une extension de cette zone d'assainissement collectif est prévue sur les secteurs du chemin aux œufs et de la RD901. Les effluents des écarts localisés sont traités aux moyens d'installations d'assainissement non collectif. Au total, ces écarts reprennent 56 logements.

Les réseaux d'assainissement de Samer sont de type séparatif. On recense également six postes de refoulement. Deux déversoirs d'orage effectifs sont également présents ainsi qu'une ancienne prise de temps sec

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

Les travaux de réhabilitation suivants sont prévus sur les réseaux d'assainissement :

- Extension de réseaux : il s'agit du programme de travaux de création de réseaux pour le raccordement à la station d'épuration des deux secteurs, ceux du chemin aux œufs et de la RD901.
- La suppression des branchements non conformes permettant de limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration. Ce programme vise la déconnexion de 6.650 m<sup>2</sup> de surface active.

La régularisation du système d'assainissement de Samer nécessite une autorisation au titre des articles L181-1 à 32 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux.

## II.2 – Les principaux textes de références

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L123-1 à L123-18 et L181-1 à L181-38.
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer.
- Vu la décision du premier vice-président du tribunal administratif de Lille en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé.

## II.3 – Les rubriques de la nomenclature

Concernant l'ensemble de la présente enquête publique les rubriques de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Numéro	Désignation	Rubrique	Régime
2.1.1.0	Station d'épuration	Station d'épuration dont le flux polluant journalier reçu ou la capacité de	<b>AUTORISATION 708 kg DBO5/jour</b>

		traitement journalière est supérieur à 600 kg de DBO5	
2.1.2.0	Déversoir d'orage	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	<b>NON CONCERNE</b> <b>&lt; 12 kg DBO5/jour</b>
3.2.2.0	Cours d'eau	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> .	<b>DECLARATION</b> <b>2 135 m<sup>2</sup></b>
1.1.2.0	Prélèvements	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : · Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) · Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	<b>NON CONCERNE</b> <b>&lt; 10 000 m<sup>3</sup>/an</b>
1.1.1.0	Piézomètre	Sonde, forage, y compris les essais de pompage, création de puits souterrain, non destiné à un usage domestique ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	<b>DECLARATION</b>
3.3.1.0	Zone humide	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1. Supérieure ou égale à 1ha (A) 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	<b>NON CONCERNE</b> <b>182 m<sup>2</sup> impactés</b>

(A) : Autorisation

(D) : Déclaration

Ce projet est donc soumis à autorisation.

### ***III – PRÉSENTATION DU PROJET***

#### **III.1 - Contexte du projet d'extension du système d'assainissement**

La station d'épuration de Samer est une station de type boues activées qui a été mise en service en 1978. Elle est actuellement exploitée par Véolia. Cette station d'épuration a une capacité nominale de traitement actuelle de 240 kg DBO5/jour (soit 4000 équivalents

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

habitants (EH) sur la base de 60 g DBO5/EH/jour). Il est prévu sa reconstruction et son extension à une capacité de traitement de 708 kg DBO5/jour.

La station d'épuration dont le flux polluant journalier reçu, ou la capacité de traitement journalière, est compris entre 12 et 600 kg de DBO5 : 708 kg de DBO5 / j (soit 11 800 EH sur la base de 60 g DBO5/EH/j) est soumise à une procédure administrative d'autorisation ; Le débit nominal de traitement sera de 1 465 m3/jour.

Elle reçoit des effluents domestiques mais également des effluents résiduels industriels : Conté Bic, Société SAMEC et SPECITUBE.

Du fait de l'urbanisation sur la commune de Samer, les charges entrantes sur la station d'épuration vont être amenées à augmenter. La commune de Samer a donc décidé l'augmentation de la capacité de la station d'épuration actuelle en prévision de cette évolution à une charge de 708 kg DBO5/jour.

La future station d'épuration sera une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée avec traitement physico-chimique du phosphore. La nouvelle station d'épuration sera mise en place sur le site de la station existante.

Les ouvrages de la file eau existante (bassin concentrique pour l'aération et la clarification) seront réutilisés comme bassin tampon en entrée de station d'épuration. Le bassin de stockage est prévu en sécurité en cas de dépassement du débit de pointe horaire ou de panne sur la station d'épuration. Le stockage prévu correspond à un peu moins d'une journée : un peu moins de 1000 m3 de bassin tampon pour un volume journalier entrant de 1 465 m3/j à pleine charge.

La filière de traitement des boues sera également mise à niveau par mise en place d'une centrifugeuse et stockage des boues sur site.

Les boues seront ensuite valorisées en agriculture. L'épandage des boues ne fait pas partie du présent dossier de déclaration.

Les coordonnées du nouveau point de rejet des eaux traitées sont (en Lambert 93) : x = 609722.4 et y = 7060625.8.

La commune de Samer dispose d'un zonage d'assainissement eaux usées réalisé en 2015.

Le zonage en assainissement collectif reprend les secteurs :

- du centre-bourg,
- le lieu-dit de l'Etoquoi,
- le lieu-dit de L'Edre,
- Longuerecque,
- la Bernadière.

Il est prévu une extension de la zone en collectif sur les secteurs du chemin aux œufs et de la RD901.

Le réseau d'assainissement est constitué de :

- • 48,752 km de réseaux
- • 6 postes de refoulement
- • 2 déversoirs d'orage sur le réseau

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

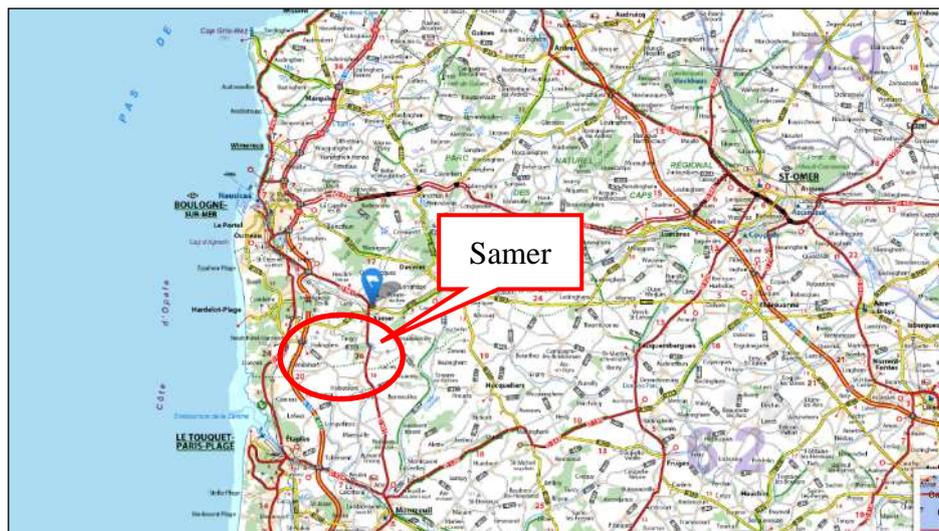
- 1 prise de temps sec avenue Charles de Gaulle (face à la gendarmerie) – obturée en 2017.

Les effluents des écarts localisés sont traités aux moyens d'installations d'assainissement non collectif. Au total, les écarts reprennent 56 logements [sur la base du zonage de 2015].

### III.2 – Description du site

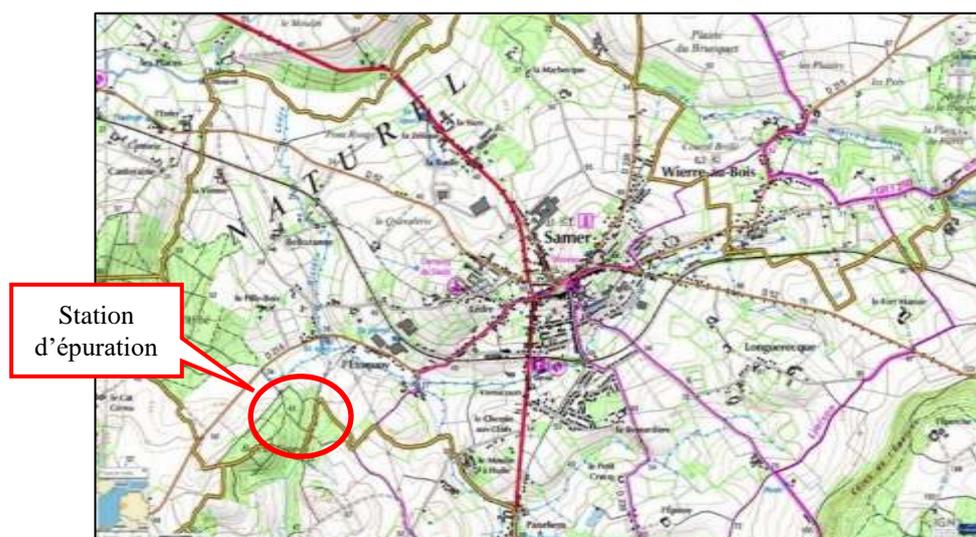
#### III.2.1 – Localisation du site

La commune de Samer est située dans le Pas-de-Calais, dans la région Boulonnaise. Elle est située non loin de Boulogne-sur-Mer via la Route Départementale 901.



Localisation de la commune de Samer

La station d'épuration de la commune de Samer se situe au sud-ouest de la commune, au lieu-dit l'Etoquoy, et est accessible par la Route Départementale 215 (rue de Neufchâtel).

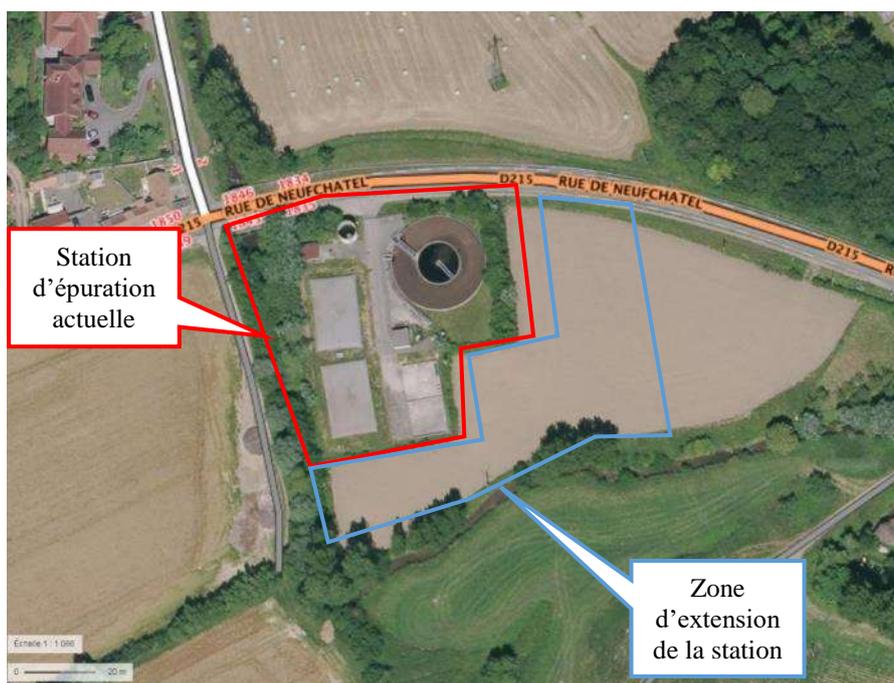


Localisation de la station d'épuration

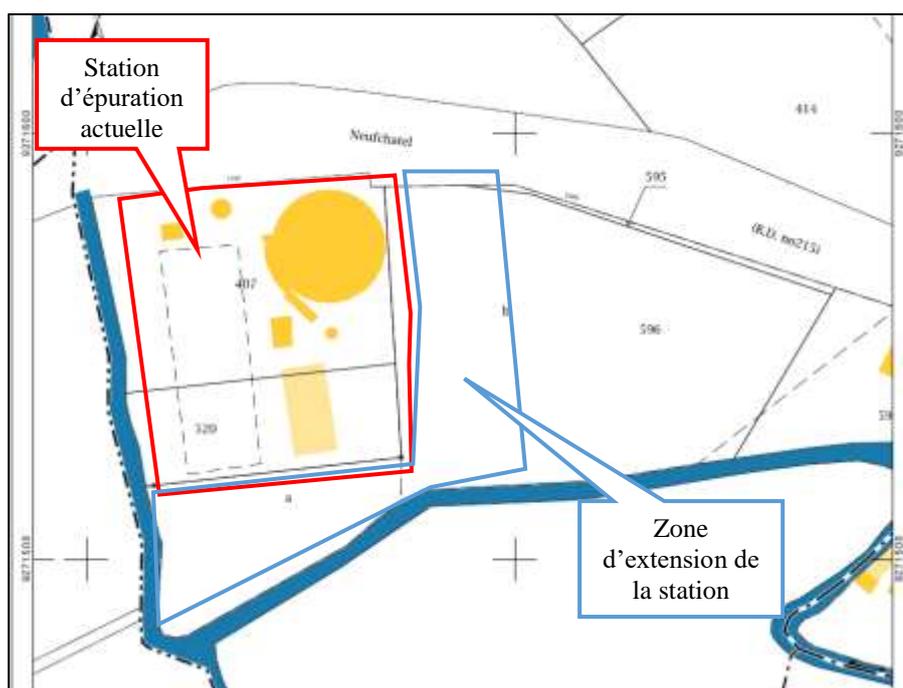
La station d'épuration actuelle prend place sur les parcelles 407 et 520. Son extension prendra place sur une partie de la parcelle 596. Sur l'autre partie de la parcelle 596 (non occupée par la nouvelle station d'épuration), il sera réalisé la zone de compensation de la zone inondable.

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

La ville de Samer est propriétaire de la parcelle de la station d'épuration et de la parcelle prévue pour l'extension.



Photographie aérienne du site de la station d'épuration



Vue cadastrale du site de la station d'épuration

### III.2.2 – Présentation générale de la zone d'études

#### III.2.2.1 - Topographie

Le Boulonnais est une région naturelle maritime et bocagère située sur le littoral de la Manche.

Le Boulonnais présente trois ensembles morphologiques :

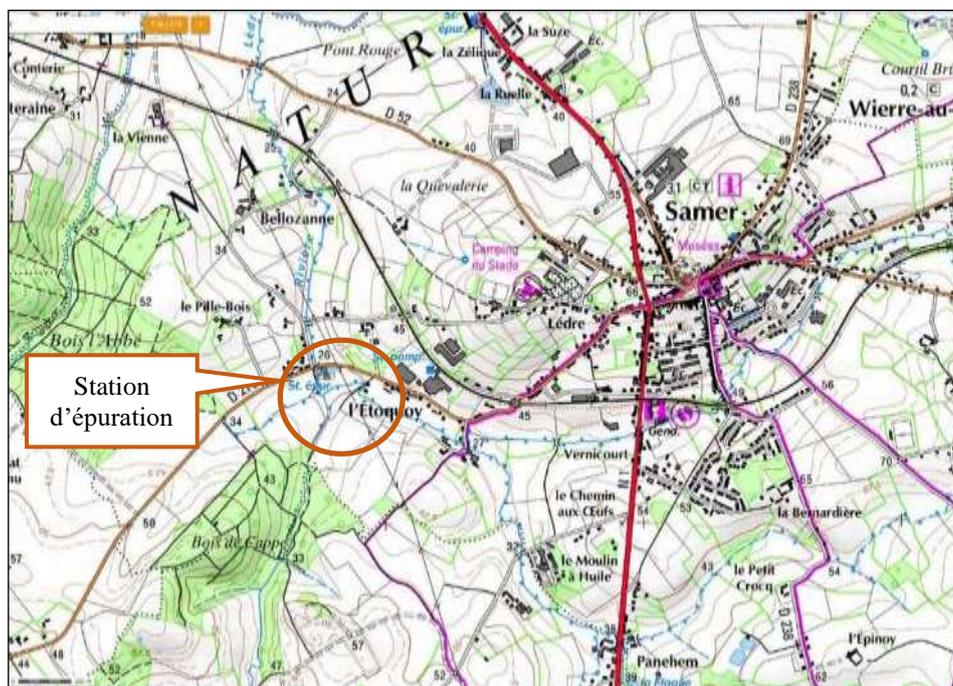
- le plateau calcaire d'Artois forme le haut-Boulonnais,

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

- la boutonnière forme la cuvette du bas-Boulonnais,
- la cuesta est formée d'escarpements calcaires

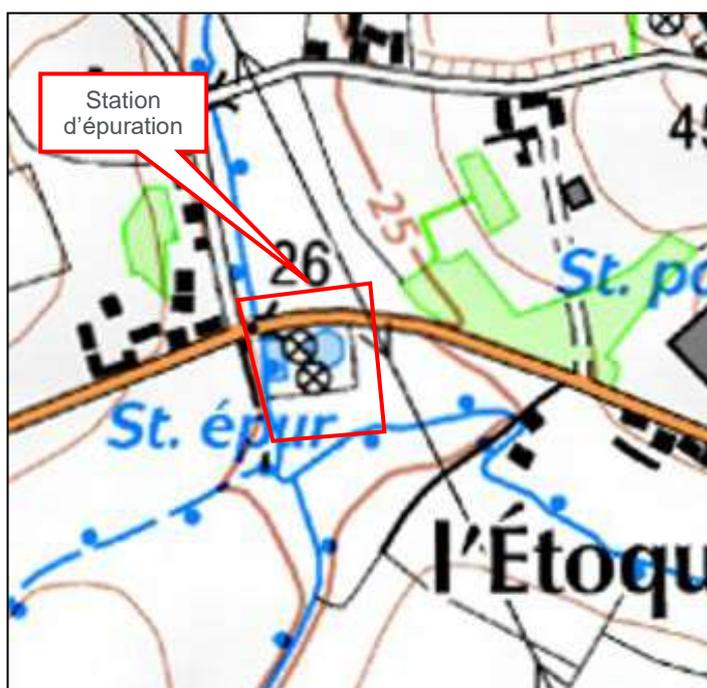
L'altitude sur la commune de Samer varie :

- de 66 m IGN69 au centre-bourg
- à 25 m IGN69 au droit du site de la station d'épuration.



Topographie du secteur d'étude

L'étude de la topographie est importante pour estimer les eaux de ruissellement s'écoulant sur la parcelle. La station d'épuration se situe en point bas de la commune de Samer, à une altitude de l'ordre de 25 à 30 m IGN69.



Topographie au droit du site de la station d'épuration

Il n'y a pas d'eaux de ruissellement amont à gérer

### **III.2.2.2 - Géologie**

Le Boulonnais se présente en boutonnière morphologique affectant un dôme primaire complexe, qui n'affleure pratiquement que sur la région de Marquise. Le bas Boulonnais montre une dissymétrie litho stratigraphique : les terrains crétacés reposent directement sur le Paléozoïque au nord (Marquise), alors qu'au sud la série secondaire comprend également le Trias, le Jurassique et le Crétacé.

L'ensemble des terrains primaires est découpé par des failles N 100° à 120° E (dites longitudinales) et N30° à 40°E (transversales).

Les failles longitudinales possèdent un caractère décrochant ; elles sont caractérisées par des déplacements à composante horizontale forte et composante verticale faible.

La coupe générale du sous-sol est du type :

- Formations remaniées et remblais de surface
- Dépôts d'origine alluvionnaire (alluvions de la Lédre)
- Formations argileuses du substratum d'âge Oxfordien (puis horizons calcaires).

Dans le piézomètre mis en place, le niveau de la nappe a été relevé aux profondeurs suivantes:

A la période des investigations, cette nappe devait être en période de décrue. Cette nappe doit être sujette à des variations saisonnières assez sensibles compte tenu de la profondeur moyenne des horizons sableux peu perméables.

Le niveau des EE de la nappe est à considérer vers + 24 m IGN69.

L'étude de sol précise le contexte géomécanique et hydrogéologique du site :

- Les remblais de surface doivent être exclus en tant que sols d'assise directe pour les fondations
- Les alluvions de recouvrement ont des caractéristiques géotechniques médiocres (très faible portance et forte compressibilité)

Dans ce contexte, il est nécessaire, pour envisager des fondations superficielles, d'associer un renforcement des sols supports basé sur des inclusions rigides.

Ces inclusions devront être ancrées en tête des horizons argileux de consistance assez ferme, ce qui correspond à des profondeurs à atteindre, par rapport au terrain actuel, comprises entre 8 m et 9,5 m.

### **III.2.2.3 - Hydrogéologie**

La principale nappe du secteur d'étude est la nappe des calcaires du Boulonnais (masse d'eau souterraine AG002).

La complexité du sous-sol boulonnais se traduit par une très grande diversité des ressources aquifères. Sur le plateau, c'est la nappe de la craie qui est exploitée par les puits souvent profonds. Au pied de la ceinture crayeuse, l'eau souterraine circule dans le Cénomaniens qui alimente de très grosses sources ; celles-ci apparaissent à la limite Cénomaniens-Gault et dans les Sables verts albiens.



Hydrogéologie du secteur d'étude (source SDAGE 2016)

Les autres aquifères présents sont :

- Dans le Jurassique, il y a de nombreux horizons perméables qui peuvent donner naissance à de petites sources, notamment dans les sables et grès du Portlandien, mais c'est surtout le Séquanien, avec ses calcaires fissurés, qui constitue la masse perméable la plus épaisse. C'est ainsi que l'Oolithe d'Hesdin l'Abbé, très sollicitée par puits ou par forages, alimente de nombreux captages en particulier dans la région de Saint-Léonard
- Le Bathonien est un réservoir potentiel. Toutefois, il peut donner lieu à des débits très moyens lorsqu'il est atteint par des forages profonds.

La masse d'eau souterraine AG002 – calcaires du Boulonnais présente un bon état chimique et un bon état quantitatif (moyenne sur la période 2007 – 2011) :

La vulnérabilité des nappes est liée à la nature des terrains qui les recouvrent et à la plus ou moins grande rapidité de relation hydrogéologique entre les zones d'infiltration de la pollution et d'alimentation des nappes. On distingue 4 degrés de sensibilité pour les eaux souterraines :

- • Sensibilité très forte : zone de protection ou d'influence d'un captage, où les rejets sont interdits, lié au contexte géologique ou hydrogéologique,

- • Sensibilité forte : zone où existe une nappe importante exploitable ou non protégée par une couverture de terrain filtrant ou imperméable, -> **c'est le cas sur le site de la station d'épuration**

- • Sensibilité moyenne : nappe peu importante ou protégée par une couche imperméable

- • Sensibilité faible : zone aquifère réduite contenant des nappes temporaires et localisées plus ou moins protégées en surface

Il existe un périmètre de protection de captage sur la commune de Samer référencé n°P0306.

Il existe également des périmètres de protection de captage sur les communes voisines d'Hesdigneul-Lès-Boulogne (n°P0177) et Tingry (n°P0324).

Aucun de ces périmètres de protection de captage ne concerne la station d'épuration.

Le risque de remontée de la nappe phréatique sur le site de la station d'épuration est fort.

#### **III.2.2.4 - Hydrographie**

La commune de Samer fait partie du bassin versant topographique du fleuve de la Liane.

La Liane prend sa source à Quesques à une altitude de 101 m pour se jeter 36 km plus loin dans la Manche au pied de Boulogne-sur-Mer. Elle est alimentée tout au long de son cours par un grand nombre de petits affluents issus de nombreuses sources dues à la diversité des affleurements géologiques.

Elle présente une pente moyenne de 0,3% : l'une des plus importantes de la région. Les ruisseaux qui confluent avec la Liane présentent eux aussi des pentes moyennes très élevées, qui dépassent souvent 3,5%.

La pente de la rivière explique d'une part la vitesse élevée des écoulements et la propagation rapide des crues, d'autre part le fort pouvoir érosif et de transport des sédiments de la Liane.

Le bassin versant de la Liane à Wirwignes est d'une superficie de 100 km<sup>2</sup>.

#### **III.2.2.5 - Hydrologie**

Le régime hydrologique de la Liane se caractérise par une irrégularité des débits moyens mensuels qui sont compris entre 0,7 m<sup>3</sup>/s et 3,4 m<sup>3</sup>/s. L'examen des débits en année moyenne montre une période de hautes eaux qui s'étale d'octobre à avril avec un maximum en décembre et une période de basses eaux qui s'étale de mai à septembre avec un minimum en août.

Le QMNA5 de la Liane à Wirwignes est égal à 0,30 m<sup>3</sup>/s (fréquence quinquennale sèche) pour le bassin versant de la Liane d'une superficie de 100 km<sup>2</sup>, soit un QMNA5 spécifique de 3 l/s/km<sup>2</sup>.

Les débits de pointe des crues observés pour la Liane sont de 26 m<sup>3</sup>/s (période de retour 5 ans), 30 m<sup>3</sup>/s (période de retour 10 ans) et 35 m<sup>3</sup>/s (période de retour 20 ans). Le débit maximum instantané connu est égal à 56,50 m<sup>3</sup>/s en novembre 2012.

La commune de Samer est classée en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates.

#### **III.2.2.6 – Contexte climatique**

La moyenne des précipitations sur le secteur d'étude est de l'ordre de 700 à 800 mm précipités par an.

La moyenne annuelle des précipitations sur le secteur d'étude est de 741,1 mm, pour la période 1971– 2003.

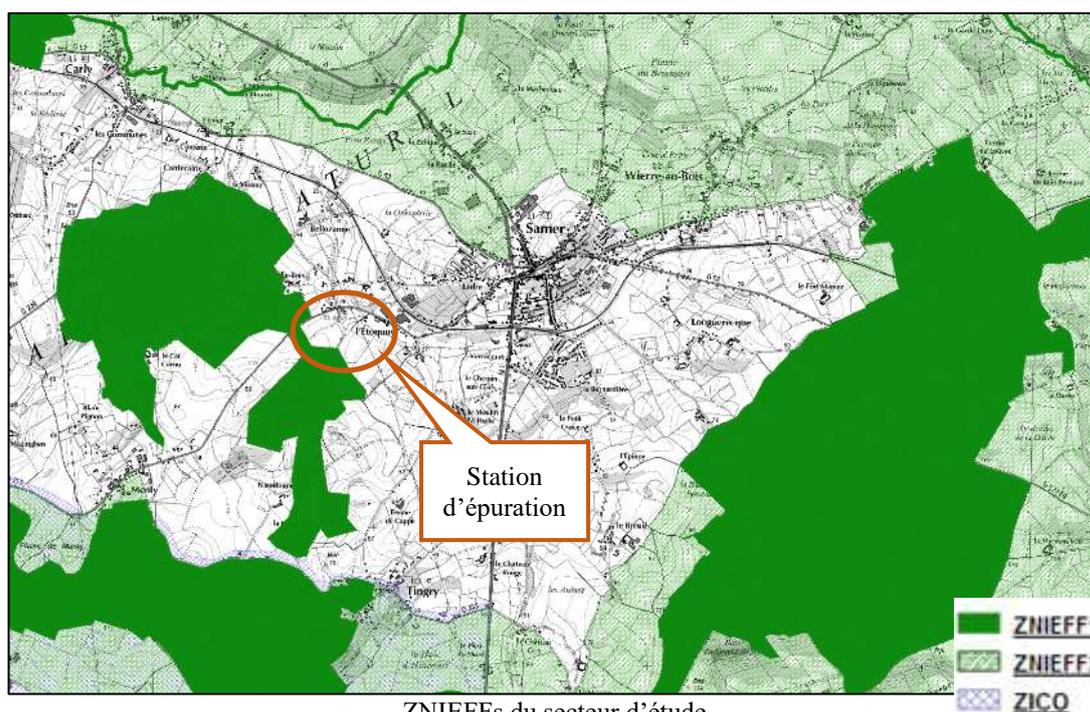
De manière générale, la hauteur des précipitations annuelles dans la région Nord Pas-de-Calais se situe entre 600 et 1200 millimètres. La région est marquée par des printemps et des automnes pluvieux. La température annuelle moyenne avoisine 11°C. Enfin, il peut geler sur une période d'octobre à mai avec un nombre moyen de 33 jours de gel et il peut neiger de novembre à avril avec un nombre moyen de 10 jours de neige (sources : Météo France et DIREN, statistiques 1971 / 2003).

Les données anémométriques proviennent de la station météorologique de Boulogne sur mer. La direction préférentielle des vents est de direction sud-ouest et les vents peuvent atteindre des vitesses supérieures à 8 m/s. Les mois d'octobre à mars ont un minimum de 10 jours de vents forts supérieurs à 16 m/s (source : Météo France, chronologie de 1990 à 1999)

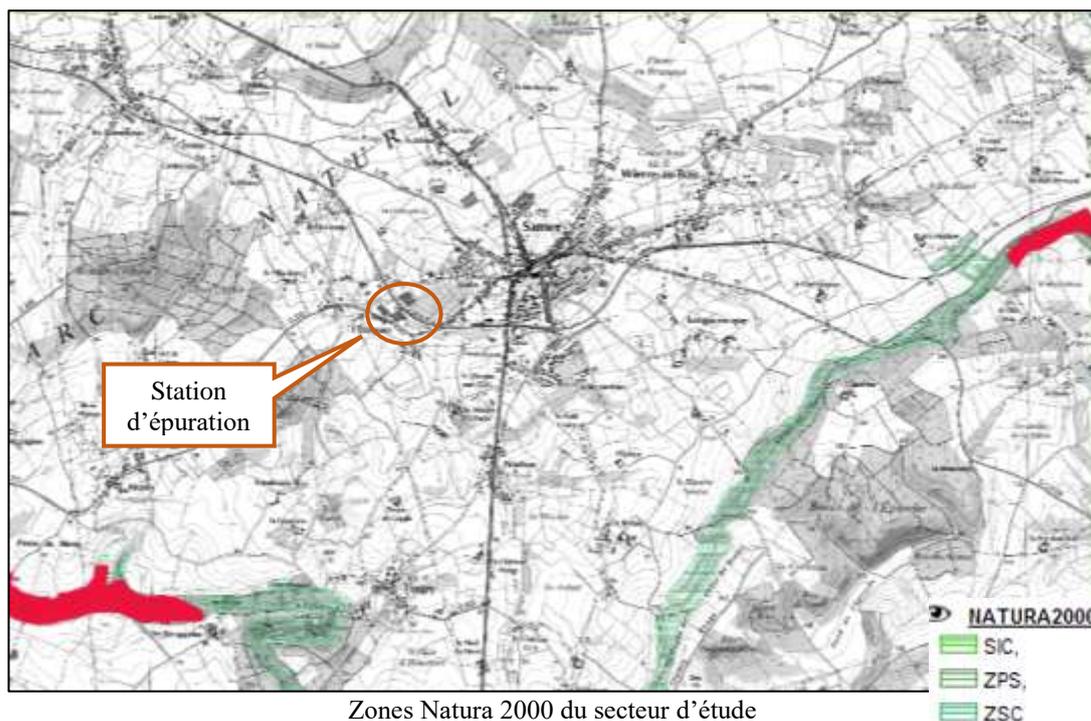
**III.2.2.7 – Zones naturelles remarquables**

Les zonages et protections suivantes sont recensés sur le secteur d'étude :

numéro	type	dénomination	Site de la STEP concerné ?
62RNV01	Réserve Naturelle Volontaire	Le Molinet	Non
62PNR3	Parc Naturel Régional	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	Oui
FR3100484	Natura 2000	Pelouses et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais	Non
035-04	ZNIEFF de type I	Bois de l'Eperche, coteau de Longfossé et Pelouses du Molinet	Non
MO	Paysages	Paysages Montreuillois	Oui
BO	Paysages	Paysages Boulonnais	Oui
050-07	ZNIEFF de type I	Réservoir biologique de la Liane	Non
260	ZNIEFF de type I	Bois de Crébert-Menty	Non
035	ZNIEFF de type II	La Cuesta du Boulonnais entre Neufchâtel-Hardelot et Colembert	Non
042	ZNIEFF de type II	La Vallée de la Course et ses versants	Non
050	ZNIEFF de type II	Le complexe bocager du Bas-Boulonnais et de la Liane	Non



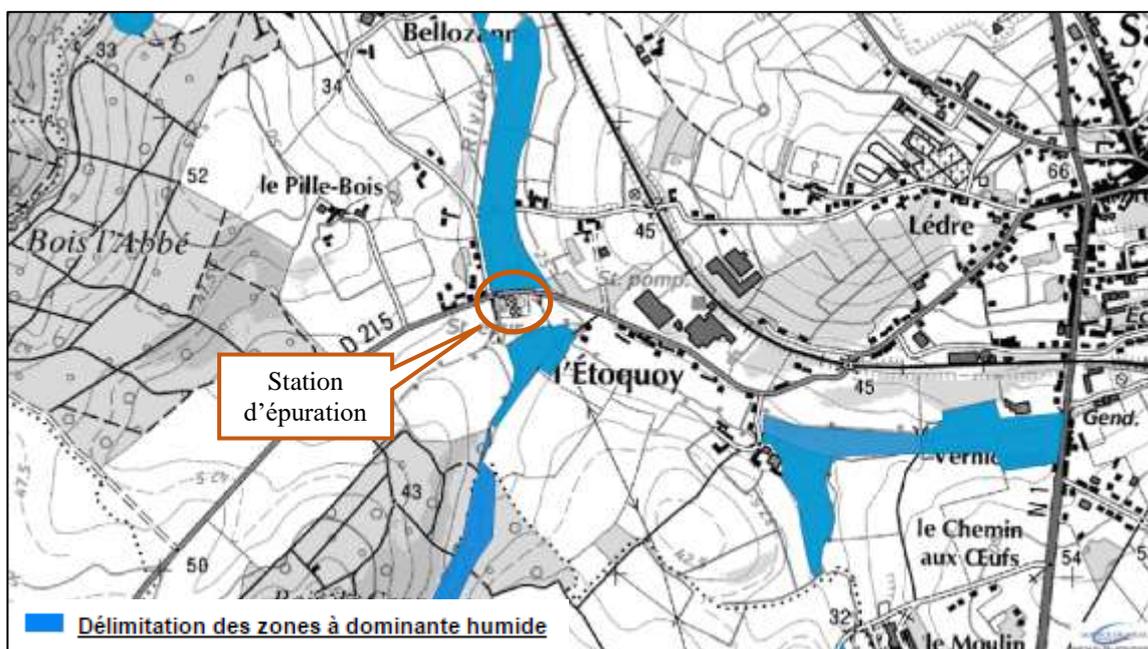
Le site de la station d'épuration n'est pas concerné par une ZNIEFF.



La zone Natura 2000 la plus proche du site de la station se situe à 2 km : FR3100484, pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du Boulonnais.

### III.2.2.8 – Zones humides

Le site de la station d'épuration se situe en limite de zones à dominantes humides selon la cartographie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



Les zones humides à enjeux ont été répertoriées par le SAGE du Boulonnais et ne concernent pas le site de la station d'épuration

La zone du projet est située à l'ouest de la commune de Samer. Après une analyse paysagère rapide, deux entités sont observables : une ancienne zone cultivée délimitée par un cours d'eau

## Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

(la Lédre) au sud de la zone d'étude et un fossé au nord et des haies à l'ouest pour délimiter la parcelle avec la station d'épuration. Au nord-ouest de la zone d'étude, une station d'épuration est en fonctionnement.

La végétation en place sur cet habitat résulte d'une recolonisation spontanée suite à une exploitation agricole intensive. Par ailleurs, bien qu'une gestion agricole (perturbations fréquentes et intensives) ait été exercée sur l'habitat, cette dernière semble suffisamment ancienne pour permettre l'expression des cortèges floristiques associés aux zones rudérales reflétant les conditions naturelles du milieu. Par conséquent, la végétation en place sur cet habitat peut être considérée comme spontanée, et doit être prise en compte pour la délimitation des zones humides sur le secteur d'étude.

Une partie de la végétation présente sur le site est caractérisable en zone humide d'après les méthodes précisées dans l'arrêté.

En revanche, les résultats de l'étude pédologique montrent que les indices hydromorphes présents ne sont pas déterminants dans le classement d'une zone humide d'après les différents critères fixés par l'arrêté.

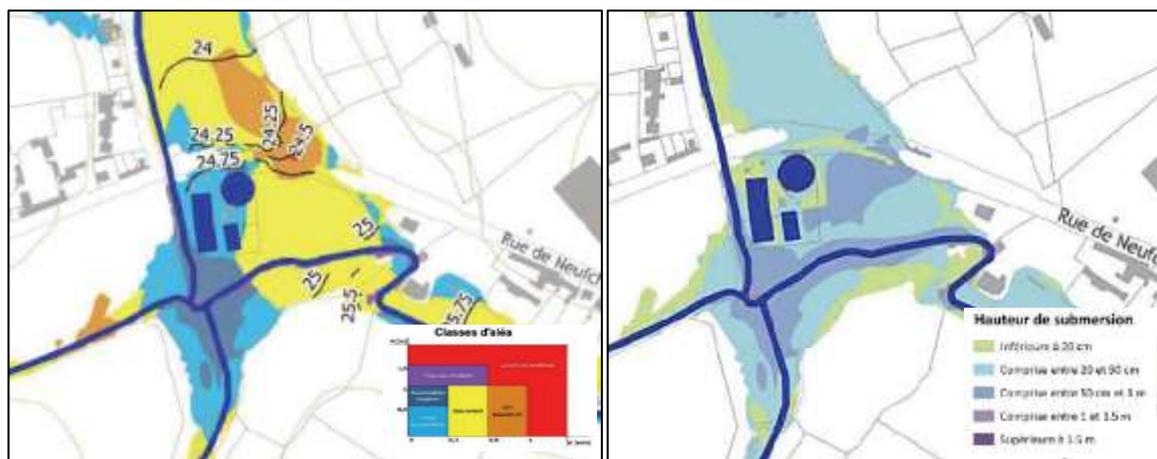
Après analyse des deux critères, deux patches de zones humides sont donc présents sur le site d'étude, pour un total de 296m<sup>2</sup>.



### III.2.2.9 – Les risques inondations

La commune de Samer est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Liane represcrit le 17 juillet 2019.

L'extrait des cartographies du PPRI montre que le site de la station d'épuration est concerné par l'aléa inondation.



Extrait des cartographies du PPRi de la Liane sur le secteur d'étude

Le site a été inondé le 23 juin 2016 suite aux fortes intempéries.



La cote d'inondation est fixée à 25 m IGN69 sur le site de la station d'épuration (voir cartographie en cours d'élaboration du PPRi de la Liane). La cote retenue sur la station est à 25.05 m IGN69, au-dessus de la cote de référence.

Le volume remblayé entre le terrain naturel actuel et cette cote de 25.05 m IGN69, et nécessaire pour les travaux d'extension de la station, sera compensé par un volume équivalent

### III.2.3 – Le milieu récepteur

Le rejet de la station se fait dans le ruisseau de l'Edre. Ce cours d'eau est un affluent de la Liane.

Le bassin versant du ruisseau de l'Edre au droit du point de rejet des eaux traitées de la station d'épuration est de 14,3 km<sup>2</sup>.

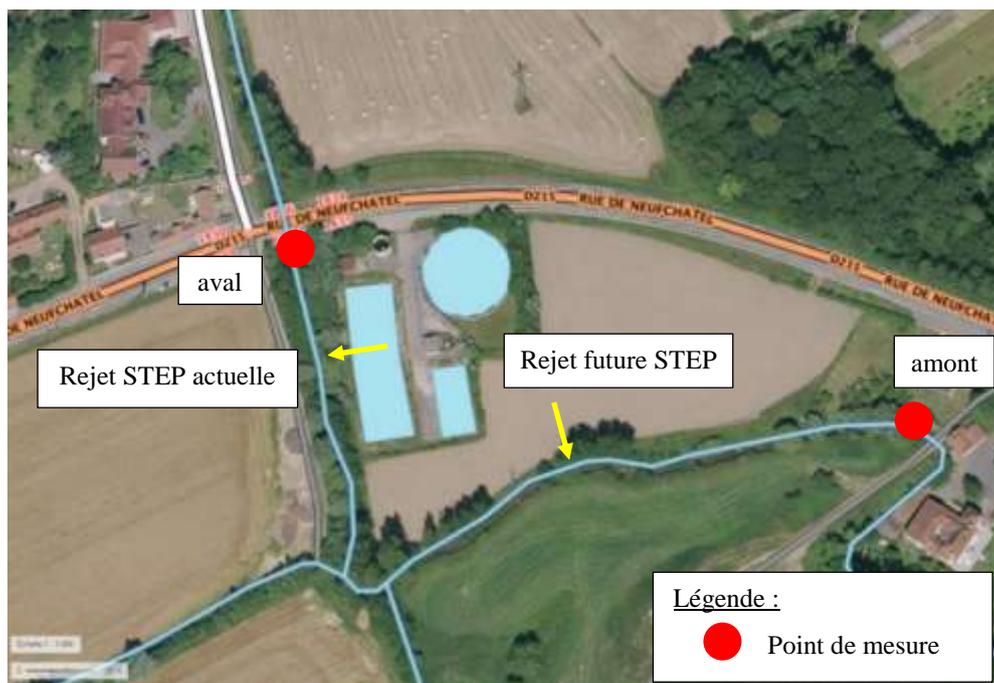
Des mesures et analyses ont été réalisées sur le ruisseau de L'Edre dans le cadre de ce dossier. Le protocole de mesure était le suivant :

Prélèvements et analyse sur le ruisseau de l'Edre dans le cadre de la reconstruction de la STEP de SAMER :

Réalisation de 2 prélèvements et 2 mesures de débit, en amont et en aval du futur point de rejet des eaux traitées de la STEP :

- Un du 23 mai 2019 – 12h au 24 mai 2019 à 12h, par temps sec
- Un du 10 juillet 2019 – 12h au 11 juillet 2019 à 12h par temps sec

La localisation des points de mesure est présentée sur le plan ci-dessous :



Localisation des points de mesure

Les prélèvements et la mesure de débit ont été réalisés sur 24h.

Les paramètres analysés sont : MES, DCO, DBO, NH<sub>4</sub>, NTK, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, Phosphore, Escherichia Coli (EC) et entérocoques – intestinaux (IE), O<sub>2</sub> dissous, taux de saturation en O<sub>2</sub>, pH, conductivité.

La synthèse des résultats est présentée ci-dessous

	23-24/05/2019		10-11/07/2019	
	amont	aval	amont	aval
Débit maximum (m <sup>3</sup> /h)	345,6	450,1	102,5	120,6
Débit moyen (m <sup>3</sup> /h)	333,7	438,3	94,2	115,3
Cumul total (m <sup>3</sup> )	8 008,5	10 519,4	2 261,6	2 767,9
Cumul jour (m <sup>3</sup> )	6 332,8	8 352,5	1 786,6	2 202,5
Cumul nuit de 1h à 6h (m <sup>3</sup> )	1 675,7	2 166,9	475	565,4

### III.3 – Le réseau d'assainissement actuel

#### III.3.1 – Assainissement non-collectif

Les habitations situées à l'écart de la commune sont zonées en assainissement non-collectif. Au total, les écarts reprennent 56 logements [sur la base du listing de la commune des habitations en assainissement autonome non raccordables au 24/12/14].

#### III.3.2 - Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement est constitué de :

- 48,752 km de réseaux dont :
  - 26,735 km de réseaux eaux usées gravitaire

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

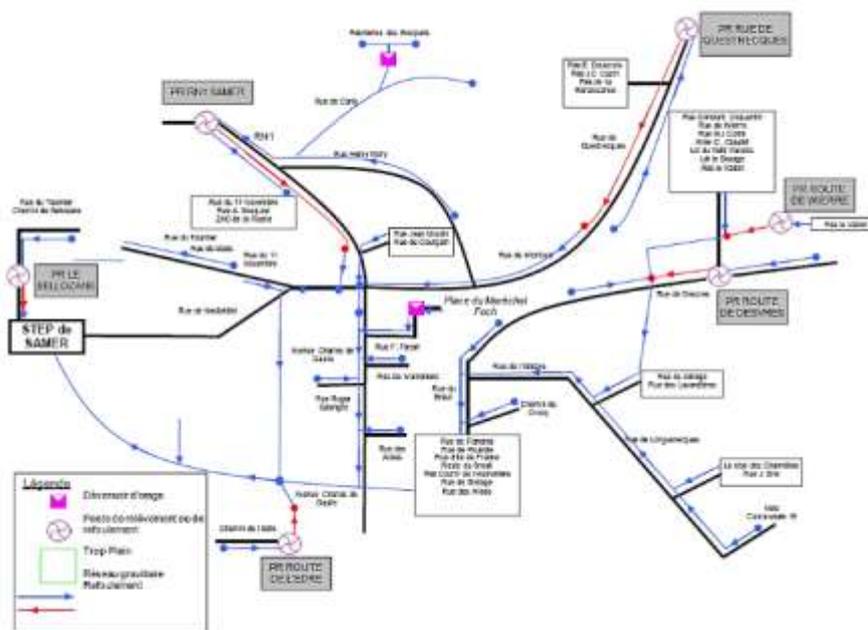
- 0,101 km de réseau unitaire
- 21,916 km de réseau eaux pluviales gravitaire
- 2,568 km de réseau en refoulement
- 1370 regards d'assainissement
- 470 bouches d'égout
- 6 postes de refoulement
- 2 déversoirs d'orage
  - DO rue des Bosquets
  - DO derrière la rue Ferdinand Farjon
- 1 prise de temps sec qui a été équipée d'un clapet anti-retour en 2017

Le manuel d'auto surveillance des réseaux de collecte des eaux usées a été validé et signé le 7 octobre 2011.

### III.3.3 - Assainissement pluvial

Les eaux pluviales de la commune de Samer sont actuellement drainées par du réseau eaux pluviales se rejetant dans le milieu hydraulique superficiel :

- ruisseaux des Lavandières, du Breuil, de la Bernardière, du Boclier, du Turet
- ruisseau de l'Edre
- fossés



Synoptique du système d'assainissement (source Véolia):

### III.3.4 - Les postes de refoulement

Le tableau suivant présente les caractéristiques des postes de refoulement :

	Débit théorique	Télésurveillance ?
PR chemin de Bellozanne	16 m <sup>3</sup> /h	Oui
PR chemin de l'Edre	3 m <sup>3</sup> /h	Oui
PR RN1	17 m <sup>3</sup> /h	Oui
PR route de Wierre-au-Bois	15 m <sup>3</sup> /h	Oui
PR rue de Desvres	3 m <sup>3</sup> /h	Oui
PR rue de Questrecques	35 m <sup>3</sup> /h	Oui

### III.3.5 - Les déversoirs d'orage et prise de temps sec

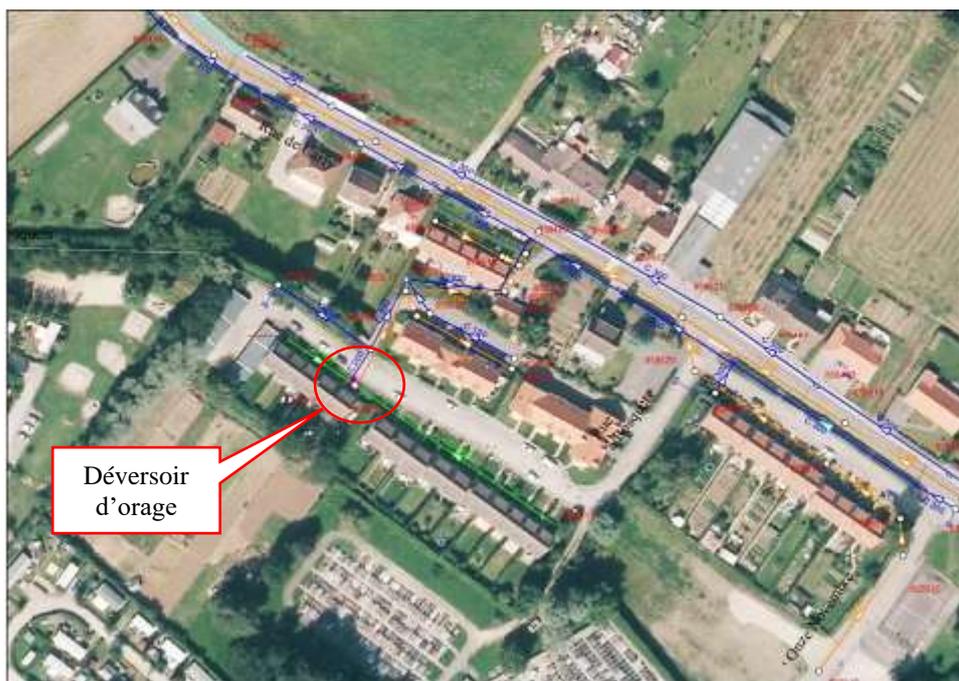
On recense 2 déversoirs d'orage sur le réseau d'assainissement :

- DO rue des bosquets : le DO est toujours existant mais des travaux ont été réalisés par le promoteur pour séparer les eaux usées et pluviales. Il est donc normalement supprimable.
- DO derrière la rue Ferdinand Farjon : il existe un réseau "unitaire" en servitude pour quelques maisons de la place et qui rejoint la rue Ferdinand Farjon par le club de pétanque.

Ces déversoirs d'orage transitent une charge inférieure à 12 kg DBO<sub>5</sub>/jour.

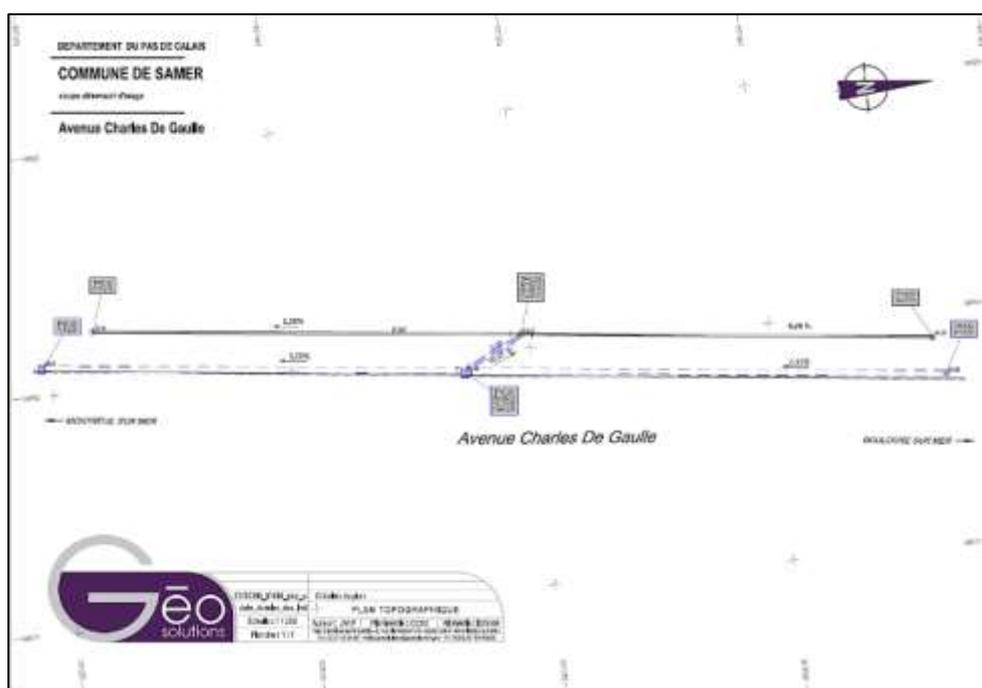


Localisation du déversoir d'orage rue Ferdinand Farjon



Localisation du déversoir d'orage rue des Bosquets

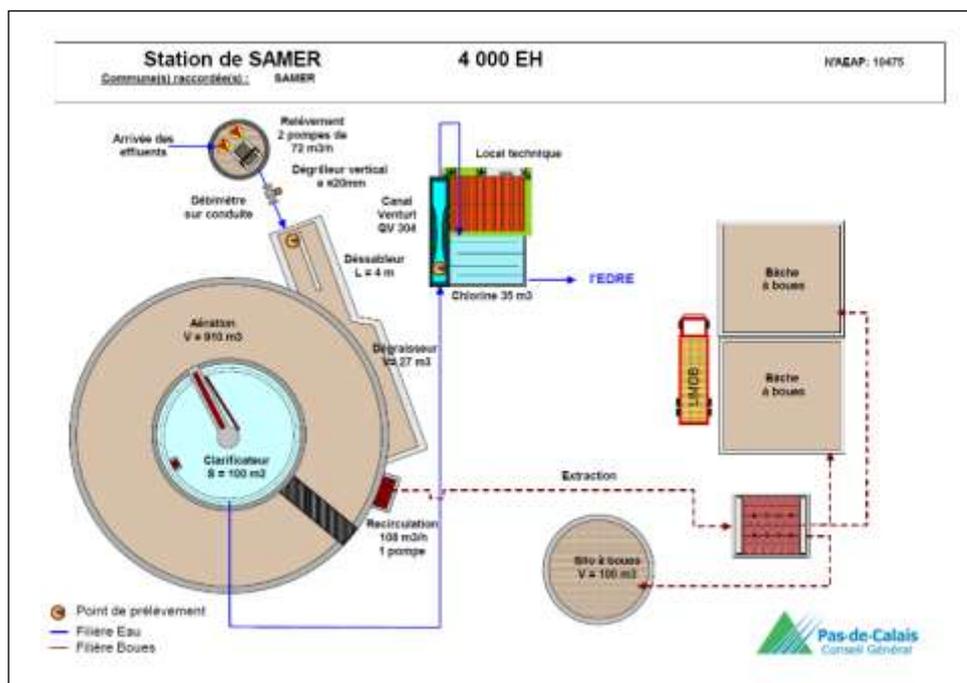
On recense également une ancienne prise de temps sec rue du Général De Gaulle qui a été équipée d'un clapet et d'une sonde. Elle se situe en face de l'ancienne gendarmerie.



Localisation de la prise de temps sec rue du Général De Gaulle

### **III.4 – La station d'épuration actuelle**

Le site de la station d'épuration actuelle est le suivant :



Synoptique de la station d'épuration actuelle

### III.4.1 – Capacité de traitement actuelle

La station d'épuration de Samer est une station de type boues activées qui a été mise en service en 1978. Cette station d'épuration a une capacité nominale de traitement de 240 kg DBO<sub>5</sub>/jour (soit 4000 EH sur la base de 60 g DBO<sub>5</sub>/EH/jour)

Elle reçoit des effluents domestiques mais également des effluents résiduels industriels : Conté Bic (Convention Spéciale de Déversement signée), Société SAMEC et SPECITUBE (CSD signée).

#### La capacité hydraulique et épuratoire de la station est la suivante :

- Charge de pollution pouvant être traitée :

Paramètres	Charge polluante produite par équivalent habitant g/eh/j	Capacité de traitement dans la STEP en kg/j
DBO <sub>5</sub>	60	240
Matières en suspension	90	360
DCO	120	480
NTK	12	48
Phosphore total (P)	2.5	10

- Débit pouvant être traité :

Débit journalier	1200 m <sup>3</sup> /j
Débit de pointe	60 m <sup>3</sup> /h

**III.4.2 – Normes de rejet actuelles**

La station est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1999. Les normes de rejet que doit respecter la station, sur la base de l'arrêté en vigueur, sont les suivantes :

Paramètres	Concentrations à respecter
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l
Matières en suspension	35 mg/l
DCO	125 mg/l
NTK	/
Phosphore total (P)	/

La station ne permet pas le traitement de l'azote ni du phosphore. La station dispose d'un manuel d'auto-surveillance rédigé en 2011.

**III.4.3 – Conformité du système d'assainissement**

La conformité 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Réglementation de référence	Critères de conformité	Conformité	Motif du jugement de conformité	Remarques
<b>Conforme à la réglementation nationale</b>	Collecte des effluents	<b>oui</b>		
	Équipements de la station	<b>oui</b>		
	Performance de la station	<b>oui</b>		
	Mise en œuvre de l'autosurveillance (manuel d'autosurveillance ou cahier de vie validé, transmission des données sandre, bilan annuel)	<b>oui</b>		
<b>Conforme à la réglementation préfectorale</b>	Station ayant une autorisation administrative	<b>oui</b>		
	Collecte des effluents	<b>non</b>	Il y a inadéquation hydraulique entre les réseaux de collecte et la station d'épuration.	Ratio CBPO/DBO5 de 2,54
	Équipements de la station	<b>non</b>	Station sous dimensionnée	
	Performance de la station	<b>oui</b>		

### III.4.4– Filière de traitement actuelle

#### III.4.4.1 – Filière eau

La station d'épuration se décompose comme suit :

##### Dégrillage :

Le dégrillage est réalisé par un dégrilleur droit d'entrefer 20mm Les refus de dégrillage sont acheminés en centre de stockage des déchets ultimes.

##### Relevage des eaux usées :

Ce poste est équipé de 2 pompes de 72 m<sup>3</sup>/h.



##### Comptage des débits entrants :

Le comptage des débits entrants est réalisé par débitmètre électromagnétique installé sur la conduite de relèvement.

##### Déshuilage-dessablage :

Cette opération est réalisée dans un dessableur de type canal d'une longueur de 4 m et dans un déshuileur de 27 m<sup>3</sup>.

Les matières lourdes décantent et les matières plus légères, les graisses, sont récupérées en surface. Les sables et les graisses sont envoyés à la station d'épuration de Boulogne-sur-Mer pour traitement.



**Traitement biologique par boues activées :**

Les effluents sont dirigés après prétraitement vers un bassin d'aération de 910 m<sup>3</sup> où les matières carbonées vont être dégradées. Les matières organiques carbonées sont dégradées lors de la phase d'aération. L'aération est assurée par une brosse.



**Décantation :**

Le mélange de floccs bactériens et de l'eau usée est dirigé vers le clarificateur de 100 m<sup>2</sup> muni d'un pont racleur. Le clarificateur est situé au centre de la zone d'aération. C'est à ce stade que les boues biologiques décantent et sont récupérées au fond du clarificateur.

Une partie des boues est réinjectée dans le bassin d'aération afin de maintenir une concentration bactérienne optimale dans l'ouvrage (recirculation) ; les boues en excès sont soutirées depuis le clarificateur pour traitement sur la filière de traitement des boues.



**Comptage des débits sortants :**

Le comptage des débits en sortie est réalisé par un canal venturi équipé d'une sonde ultrason.

**III.4.4.2 – Filière boues**

La station dispose d'un récépissé de déclaration d'épandage des boues en date du 19 juillet 2007. La totalité des boues produites en excès sur la station d'épuration de Samer est épandue en agriculture.

**Epaissement :**

Les boues de la station d'épuration de Samer sont soutirées depuis le puits à boues et envoyées par pompage directement sur la table d'égouttage. La table d'égouttage est une technique compacte qui fonctionne en continu et permet, par filtration gravitaire, de réduire

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

le volume de boue d'un facteur 6 à 7. Une adjonction de polymère ( $\text{FeCl}_3$ ) est réalisée afin d'améliorer la formation de floc.



**Stockage des boues épaissies :**

Les boues épaissies sont ensuite stockées :

- dans un silo de 100 m<sup>3</sup>
- dans 2 bâches souples de 350 m<sup>3</sup> chacune.

En cas de panne ou de maintenance de la table d'égouttage, les boues extraites du puits à boues peuvent être directement envoyées dans le silo à boues.



**Aire de stockage des boues déshydratées :**

Lorsque cela est nécessaire une déshydratation des boues par Unité Mobile de Déshydratation est possible : une aire de stockage des boues déshydratées a été mise en place sur la station.

**Bâche tampon :**

Une bâche de 20 m<sup>3</sup> permet la collecte et le tamponnement des retours en tête issues de la table d'égouttage et de l'UMDB pour renvoi sur le traitement de la filière eau.

**III.4.4.3 – Débits entrants**

On peut voir que le nombre de déversements sur l'année est relativement important. La majeure partie du temps, les déversements ont lieu lors d'une forte pluviométrie ou suite à une forte pluviométrie (le lendemain de la pointe en pluviométrie).

On note néanmoins des déversements alors que la station d'épuration n'atteint pas son domaine de référence hydraulique (dépassement du débit de pointe horaire ? ou saturation de la station d'épuration suite à plusieurs jours consécutifs de pluviométrie ?)

Le volume déversé en entrée était de l'ordre de 6% du volume traité sur la station d'épuration et est en nette diminution sur les 2 dernières années, entre 3 et 4% du volume total ce qui montre l'impact positif des travaux de réhabilitation des réseaux.

Le centile 95 sur les 5 dernières années est de 1 300.5 m<sup>3</sup>/j ce qui dépasse la capacité hydraulique de la station d'épuration (de 2014 à 2018).

**III.4.4.4 – Charges entrantes**

Les valeurs maximums des charges en entrée de tous les paramètres dépassent la capacité de traitement de la station.

**III.4.4.5 – Concentrations en sortie et rendements**

Hormis sur le paramètre MES (2013 à 2014), pour lequel la station présente des non-conformités en sortie, la station présente de bonnes performances et permet un bon traitement de la DCO et de la DBO5 qui respectent les normes de rejet en sortie (12 analyses par an)

Même si la station ne permet pas le traitement de l'azote et du phosphore, elle présente de bons rendements sur ces paramètres et des concentrations en sortie relativement basses.

**III.5 – Le système d'assainissement projeté****III.5.1 – La future station d'épuration**

La station d'épuration est existante depuis 1978.

Du fait de l'urbanisation sur la commune de Samer, les charges entrantes sur la station d'épuration vont être amenées à augmenter. La commune de Samer a donc décidé

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

l'augmentation de la capacité de la station d'épuration actuelle en prévision de cette évolution à une charge de 708 kg DBO<sub>5</sub>/jour.

Les travaux qui auront lieu sur la station d'épuration ont pour but l'amélioration de la filière de traitement des eaux et des boues. En effet, les travaux ont pour but la mise à niveau de la station d'épuration avec l'augmentation de sa capacité de traitement et la mise en place du traitement poussé de l'azote et du phosphore.

Ces travaux permettront une amélioration de la qualité des eaux traitées et du fonctionnement de la station d'épuration.

Le type de station d'épuration par boues activées en aération prolongée permettra un bon traitement des pollutions carbonées, azotées. Un traitement physico-chimique du phosphore sera mis en place en complément.

Il est prévu la mise en place d'une désinfection des eaux traitées par UV.

La reconstruction de la station d'épuration sur le site existant permettra de limiter les impacts :

- Les eaux usées de la commune se dirigent déjà vers le site. Il n'y aura pas besoin de réaliser des travaux de déviation ou d'extension de réseau
- Le site est déjà desservi par les réseaux électriques et eau potable
- Le site est déjà desservi par une voirie
- L'extension prendra place sur le site existant et sur une partie du terrain limitrophe. Néanmoins, le foncier à imperméabiliser sera limité par rapport à une solution avec une nouvelle station sur un nouveau site non imperméabilisé.
- L'extension de la station d'épuration ne prend pas place sur une zone Natura 2000

Une compensation sera réalisée pour la zone inondable et pour la zone humide

Le futur site sera le suivant :



### III.5.2 – Les travaux d'agrandissement de la station d'épuration

La solution retenue est :

## Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

- La réutilisation du bassin d'aération/clarificateur existant en bassin tampon (réseau séparatif mais présence importante d'Eaux Claires Parasites)
- La mise en place d'un poste de dépotage des matières de vidange
- La mise en place d'un poste de relevage temps sec/temps de pluie en entrée
- La mise en place d'un nouveau prétraitement
- La construction d'un nouveau bassin d'aération, fines bulles, avec zone anaérobie pour le traitement biologique du phosphore
- La mise en place d'une cuve de chlorure ferrique pour le traitement complémentaire physico-chimique du phosphore
- La construction du clarificateur
- La mise en place d'un traitement des UV
- La mise en place d'une désodorisation, d'un poste eau industrielle, d'un poste toutes eaux

A terme, il faudra donc prévoir l'adaptation de la filière de traitement des boues qui ne permettra pas de traiter la charge future.

La nouvelle file boues sera constituée de :

- La réutilisation du silo à boues existant en tampon et secours avant la centrifugeuse
- Mise en place d'une centrifugeuse
- Mise en place d'un silo à chaux
- Envoi en épandage des boues (création d'une aire de stockage couverte des boues de 9 mois)

La table d'égouttage existante sera supprimée.

Il est proposé les objectifs de rejet suivants (\*désinfection du 1er mai au 30 septembre):

	Concentration à ne pas dépasser	Ou rendement minimum à atteindre	Valeurs rédhitoires
DBO <sub>5</sub>	20 mg/l	80%	50 mg/l
DCO	90 mg/l	80%	250 mg/l
MES	30 mg/l	90%	85 mg/l
NGL	15 mg/l (moyenne annuelle)	70% (moyenne annuelle)	
Pt	2 mg/l (moyenne annuelle)	80% (moyenne annuelle)	
E.Coli*	600/100 ml		2000/100 ml
Entérocoques*	300/100 ml		2000/100 ml

### III.5.2.1 – Filière eau

#### Amenée des effluents/relèvement en entrée de station

La station d'épuration sera alimentée par deux canalisations gravitaire.

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

Un dégrilleur grossier (automatique grille droite) sera installé sur la canalisation gravitaire d'amenée des effluents avec une maille de 20 mm avant le poste de relèvement. Il sera fourni un container de 240 l + un en secours. Les déchets seront compactés et ensachés.

Le poste de relèvement à l'entrée de la station d'épuration sera équipé de quatre pompes de relèvement :

- deux pompes de relèvement par temps sec (1 + 1 en secours) qui permettront d'acheminer les eaux usées jusqu'à la station de traitement et un écoulement gravitaire de l'effluent entre les différents ouvrages de traitement (depuis l'entrée jusqu'au rejet)
- deux pompes de relèvement (1 + 1 en secours) par temps de pluie qui permettront d'acheminer le débit de temps de pluie jusqu'au bassin tampon.

Le basculement bêche temps sec/ bêche temps de pluie se fait par trop plein.

Un débitmètre électromagnétique sera installé sur la canalisation de relèvement pour mesurer le débit entrant par temps sec sur la station. Un débitmètre sera également installé sur la conduite de relevage des effluents de temps de pluie vers le bassin tampon.

Le poste sera équipé d'une potence de manutention amovible à ranger dans le local d'exploitation. Le poste de relèvement sera revêtu d'une peinture de protection anti-H2S.

L'asservissement du poste de relèvement se fera sur sonde ultrason secouru par des poires de niveau (niveau très haut et très bas).

### **Bassin tampon**

Ce bassin tampon a pour fonction de protéger la station d'épuration contre les variations de débit et ainsi éviter le phénomène de « départ de boues » vers le milieu naturel comme c'est le cas actuellement ou les surverses trop fréquentes.

Le bassin de stockage est prévu en sécurité en cas de dépassement du débit de pointe horaire ou de panne sur la station d'épuration. Le stockage prévu correspond à un peu moins d'une journée : un peu moins de 1000 m<sup>3</sup> de bassin tampon pour un volume journalier entrant de 1 465 m<sup>3</sup>/j à pleine charge.

L'ouvrage génie civil existant (bassin d'aération et clarificateur) sera réutilisé en bassin tampon pour permettre de lisser les pointes de débit par temps de pluie.

Des percements dans le voile permettront la liaison entre le clarificateur (au centre) et le bassin d'aération.

Un rechargement de béton et la création d'une forme de pente sont à prévoir dans le fond des deux ouvrages (à définir après résultats étude de sols, radier de l'ouvrage entre 1.4 et 2 m sous le niveau du terrain naturel). Le volume de tamponnement sera de l'ordre de 800 m<sup>3</sup>. Un caniveau sera créé pour permettre la vidange de l'ouvrage. Le bassin tampon sera équipé de réservoirs basculants avec un déclenchement de la vidange par système mécanique. L'implantation et le système retenus devront garantir un niveau sonore le plus bas possible. La vidange devra être effectuée dans les 24 heures suivant le remplissage.

La vidange de l'ouvrage sera assurée par l'ouverture d'une vanne automatique vers la bêche du poste de relèvement en entrée (bêche temps sec). La vidange aura lieu lorsque le débit d'effluent entrant est inférieur au débit de pointe admissible par temps sec sur la station d'épuration.

### **Poste de dépotage des matières de vidange**

Le poste de dépotage des matières de vidange sera composé :

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

- D'un prétraitement spécifique constitué d'un dégrillage grossier suivi d'un dégrilleur de maille fine (10 à 15 mm)
- D'une fosse de réception dans laquelle est effectué le dépotage d'un volume de 12 m<sup>3</sup>
- D'une fosse de stockage avec agitation en continu qui permet le mélange, l'homogénéisation et le lissage de la charge envoyée sur la filière de traitement

### **Prétraitements**

#### Dégrillage fin :

Un dégrillage fin (7 à 10 mm) sera effectué en canal en aval du poste de relèvement. Il est prévu un by-pass équipé d'une grille manuelle (maille 20 mm). Les refus de dégrillage seront compactés par une vis de compactage, ensachés puis évacués vers un container. La vis compacteuse et ensacheuse aura une rampe de lavage intégrée et sera calorifugée. Le dégrilleur sera asservi par sonde US au niveau d'eau dans le canal, pour détection du colmatage. Il sera fourni un container de 240 l + un en secours.

#### Dessablage/dégraissage :

Les effluents sont ensuite dirigés vers le dessableur-dégraisseur.

L'élimination du sable, à ce niveau, évite la formation de dépôts dans les autres bassins et réduit l'effet corrosif sur certains équipements (pompes – tambour d'égouttage, etc...). Les matières lourdes, les sables, décantent au fond de l'ouvrage puis sont raclés et récupérés dans une fosse par une pompe à sable.

La séparation de matières grasses utilise l'effet de mise en flottation résultant de l'allègement des particules par accrochage de fines bulles d'air. Pour cela, il faut favoriser le contact entre les bulles et les particules par un brassage intensif ; cet effet est obtenu par injection d'air sous forme de fines bulles, à contre-courant par une turbine immergée.

Les polluants hydrophobes (graisses-huiles) se regroupent en surface et sont séparés par un raclage mécanique ou par une évacuation hydraulique de la tranche d'eau de surface.

L'eau ainsi traitée est évacuée par un déversoir protégé par une cloison siphonide. Les graisses sont envoyées dans une fosse à vidanger.

Les sables issus du dessableur/dégraisseur sont acheminés par pompage vers une fosse à sable.

Le volume de l'ouvrage de dessablage/dégraissage est de 32 m<sup>3</sup>.

Le prétraitement sera by passable poste par poste.

### **Bassin biologique**

#### Zone anaérobie :

La zone anaérobie permet le traitement biologique du phosphore avec un rendement de l'ordre de 50%.

Le volume de la zone anaérobie est de 490 m<sup>3</sup>.

#### Zone aérée :

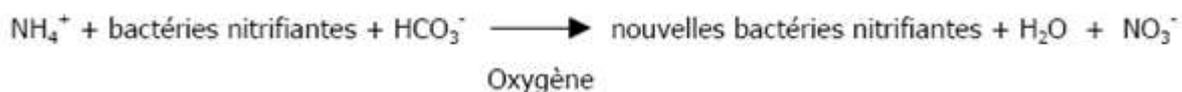
Le bassin d'aération consiste essentiellement en une phase de mise en contact de l'eau à épurer avec un floc bactérien en présence d'oxygène (aération) suivie par une phase de séparation de ce floc (clarification).

Le bassin d'aération assurera l'élimination des matières carbonées (oxydation) et des matières azotées par les réactions de nitrification et de dénitrification par séquençage de l'aération.

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

Le traitement du carbone est assuré par une biomasse hétérotrophe qui va transformer les composés apportés par l'effluent en biomasse (nouvelles bactéries hétérotrophes).

La nitrification est assurée, en présence d'oxygène, par une biomasse spécifique qui va transformer les composés ammoniacaux apportés par l'effluent en nitrates. Cette biomasse autotrophe nécessite une source de carbone minéral (bicarbonates) pour son métabolisme et cette réaction est la suivante :



La dénitrification est assurée par une biomasse hétérotrophe aérobie capable d'utiliser l'oxygène fixé des nitrates pour former de l'azote gazeux (N<sub>2</sub>).



Un âge de boues supérieur à 12 j (cinétique des réactions lente) et un effluent à une température supérieure à 12°C sont les conditions nécessaires pour une bonne épuration de l'effluent.

Le bassin d'aération sera d'un volume de 2 529 m<sup>3</sup>.

Chaque ouvrage devra être by-passé individuellement pour permettre une intervention exceptionnelle sur les ouvrages excepté le clarificateur (en cas d'intervention sur le clarificateur nécessitant une vidange de l'ouvrage, le bassin d'aération sera également by-passé).

L'aération sera assurée par des diffuseurs fines-bulles.

### Déphosphatation physico-chimique

Le traitement du phosphore sera réalisé, en complément de l'élimination par voie biologique dans le bassin d'anaérobie, de façon physico-chimique par coagulation- floculation par injection d'une solution de sulfate d'alumine dans le bassin d'aération.

La précipitation des orthophosphates a pour effet d'augmenter la production de boues.

Le volume de stockage est de 10 m<sup>3</sup>.

La cuve de stockage sera une cuve double paroi en PEHD et sera placée à l'extérieur près du bassin d'aération, elle comportera un bac de rétention.

### Dégazage

Le regard de dégazage, placé hydrauliquement entre le bassin d'aération et le clarificateur, permet une désaération de l'effluent en sortie du bassin d'aération. On limite ainsi les bouchons d'airs (dégazage sauvage de l'effluent), qui sont générateurs d'à-coups hydrauliques préjudiciables au bon fonctionnement du clarificateur.

La surface du dégazeur sera de 5.34 m<sup>2</sup>.

Le regard de dégazage est équipé d'un dispositif d'évacuation des flottants et d'une bêche à écumes.

### Clarificateur

Le clarificateur permet une séparation de l'eau traitée et des boues biologiques.

## Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

L'eau traitée est envoyée par surverse vers le canal de comptage avant rejet au milieu récepteur. Les boues décantent dans l'ouvrage et sont raclées pour être envoyées vers un puits à boues qui permet la recirculation des boues et, dans certains cas, l'extraction du surplus de boues (à noter que l'extraction du surplus de boues peut avoir lieu depuis le bassin d'aération).

Le clarificateur sera d'une surface de 326 m<sup>2</sup>.

**Recirculation des boues**

La recirculation permet de maintenir une biomasse suffisante pour le traitement des effluents. Il sera réalisé la recirculation des boues depuis le clarificateur en tête de traitement biologique (zone anaérobie). Le taux de recirculation maximum des boues sera de 150% du débit de pointe temps sec soit 192 m<sup>3</sup>/h.

Les pompes du puits à boues assurent la recirculation des boues du clarificateur en tête du bassin d'aération. Caractéristiques de l'ouvrage : Présence de 2 pompes de relèvement dont une en secours installée.

**Désinfection des eaux traitées**

Il est prévu la mise en place d'une désinfection par lampes ultraviolettes. Il sera mis en place une désinfection du 1er mai au 30 septembre.

Le principe traditionnel de désinfection par rayonnement Ultraviolet consiste à soumettre l'eau à traiter à une source de rayonnements UV en la faisant transiter à travers un canal contenant une série de lampes submergées.

Un traitement poussé des MES sera mis en place via la mise en place d'un tambour filtrant, en sortie de station d'épuration afin :

- de limiter l'encrassement des UV
- de diminuer le dimensionnement des UV.

**III.5.2.2 – Filière boues**

Au terme de l'extension de la station, la quantité de boues à traiter sera de :

DBO entrante	708 kg/j
DBO sortante*	29.3 kg/j
DBO à éliminer	678.7 kg/j
Boues produites biologiquement	610.83 kg/j
Boues produites par injection de FeCl <sub>3</sub>	2 kg MS/kg Fe
Boues produites physico-chimiquement	94.88 kg/j
Total boues à traiter	705.71 kg/j soit 257.6 t MS/an

\* pour une concentration en sortie de 20 mg/l et un débit journalier de 1465 m<sup>3</sup>/j

La nouvelle file boues sera constituée de :

- La réutilisation du silo à boues existants en tampon et secours avant la centrifugeuse
- Mise en place d'une centrifugeuse
- Mise en place d'un silo à chaux
- Envoi en épandage des boues (création d'une aire de stockage couverte des boues de 9 mois)

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

La table d'égouttage existante sera supprimée.

### **Réutilisation du silo existant**

Le silo à boues est d'un volume de 100 m<sup>3</sup>. Il sera réutilisé en tant que tampon ou secours avant la centrifugeuse.

En cas de panne ou de maintenance de la centrifugeuse, les boues extraites du puits à boues pourront être directement envoyées dans le silo à boues.

### **Déshydratation des boues par centrifugeuse**

Les boues extraites du clarificateur (8 g/l) seront déshydratées via une centrifugeuse. Les boues seront extraites par une pompe volumétrique à rotor excentré.

L'installation d'un silo à chaux de 15 m<sup>3</sup> est prévue pour permettre la mise en place d'un chaulage des boues. Le chaulage permet principalement de stabiliser la boue et de l'hygiéniser. Mais il permet aussi d'en améliorer la siccité et la texture.

### **Aire de stockage :**

Les boues sont acheminées jusqu'à une aire de stockage bétonnée et couverte. Cette aire devra permettre un stockage de 9 mois de boues.

L'aire de stockage sera d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> pour une autonomie de stockage de 9 mois.

### **III.5.2.3 – Postes annexes**

#### **Poste toutes eaux**

Le poste toutes eaux recevra :

- Les eaux d'égoutture des déchets du prétraitement
- Les eaux de classification des sables
- Les eaux de ruissellement chargées des voiries (cuve de déphosphatation, aire de dépotage des matières de vidange, aire de stockage des boues)
- Les eaux usées du bâtiment d'exploitation
- Les centrats de la centrifugeuse

Le poste sera prévu pour fonctionner avec des eaux chargées (polymères par le retour des filtrats de la centrifugeuse).

Il sera équipé de 2 pompes immergées de 50 m<sup>3</sup>/h (dont une de secours) pour relever les eaux dans le bassin d'aération.

Le poste sera asservi sur sonde ultrason secouru par des poires de niveau (niveau très bas et très haut).

#### **Eau industrielle**

Un réseau d'eau industrielle alimenté à partir du clarificateur sera réalisé afin de faciliter l'entretien général de la station d'épuration par l'implantation des bouches de lavage (prises avec robinet et raccord DN 25) aux postes suivants :

- Prétraitement (lavage automatique des dégrilleurs) et bassin d'aération
- Dépotage matières de vidange
- Poste toutes eaux et poste de déphosphatation
- Clarificateur (lavage goulotte)

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

- Local de centrifugation
- Aire de stockage des boues
- Canaux de comptage en sortie et sur la surverse du bassin tampon
- Bassin tampon (réservoirs basculants pour le nettoyage de fin de vidange)

Ce poste puisera l'eau dans la tranche d'eau claire du clarificateur.

**Bâtiment d'exploitation**

Le bâtiment comprendra au minimum :

- Une partie bureau/sanitaire
- Une partie local électrique et de commande
- Une partie traitement des boues

La surface minimale à respecter est de 90 m<sup>2</sup> avec une surface de local électrique de l'ordre de 10 m<sup>2</sup>, un local de traitement des boues d'une surface de 50 m<sup>2</sup> et une partie bureau/sanitaire d'une surface de 30 m<sup>2</sup>.

**Désodorisation**

Les prétraitements, les fosses de matières de vidange, le local de la centrifugeuse et le poste de refoulement entrée seront ventilés, l'air extrait sera désodorisé sur système utilisant du charbon actif.

**Clôture/voiries/portails**

**Voirie :**

**Voirie lourde :**

La voirie interne au projet : réalisation d'une voirie avec couche de roulement en enrobé de dimension suffisante pour les manœuvres de camion de 15 Tonnes à l'essieu (hydrocureur, tracteur et tonne à eau, livraison FeCl<sub>3</sub> et chaux).

Hypothèse : 1 PL/jour

**Chemin gravillonné**

☞ Un chemin gravillonné assurera la desserte du prétraitement, du bassin d'aération, du clarificateur, du bâtiment d'exploitation et du canal de comptage.

**Clôtures/portail :**

Le site de la station est déjà clôturé. Il faudra prévoir la reprise de la clôture au niveau de l'extension.

Il sera mis en place 2 portails coulissants de 5m d'ouverture et 2 portails à double vantaux.

**Eclairage :**

L'éclairage extérieur sera conçu avec le souci d'éviter le gaspillage d'énergie sans compromettre son efficacité permettant un accès facile aux ouvrages en cas d'éclairage naturel faible.

L'éclairage extérieur est assuré par :

- Projecteur en applique sur le bâtiment pour l'éclairage de l'accès.
- 2 mâts d'éclairage avec projecteur sur la voie d'accès

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

Une horloge sur l'armoire de commande (ou détection) permettra de définir des horaires d'éclairage. L'éclairage devra pouvoir être mis en marche forcée.

**Automatisme/asservissement**

Le suivi analytique de la station d'épuration se fera au moyen de différents capteurs :

- ☞ Sonde ultrason au poste de relèvement en entrée (niveau bas, haut, très haut)
- ☞ Sonde ultrason au poste toutes eaux (niveau bas, haut, très haut).
- ☞ Sonde ultrason au poste de matières de vidange
- ☞ Mesure d'oxygène dissous dans le bassin d'aération avec : une cellule d'O<sub>2</sub> dissous, un support à immersion, un transmetteur.
- ☞ Mesure du débit d'air surpressé et de la pression avec capteur de débit et un capteur transmetteur de pression différentielle (si mise en place d'une aération par fines bulles)
- ☞ Sonde Redox sur le bassin d'aération, un transmetteur.
- ☞ Mesure de la température dans le bassin d'aération, un transmetteur.
- ☞ Sonde ultrason dans le poste de recirculation des boues (niveau bas, haut, très haut)

Une télésurveillance SOFREL S550 et une supervision seront mises en place pour le suivi du fonctionnement de la station.

**Armoire de commande :**

Une armoire de commande regroupera l'ensemble des appareillages de commande, de régulation et de contrôle des matériels électromécaniques de la station d'épuration. Cette armoire sera installée dans le local d'exploitation.

**Automate :**

Un automate programmable permettra la gestion de la station d'épuration.

**III.5.2.4 – Déconstruction**

Il est prévu la déconstruction :

- Du local d'exploitation existant d'une surface approximative de 18 m<sup>2</sup>
- De l'aire de stockage actuelle des boues d'une surface de 200 m<sup>2</sup>
- Des aménagements pour le stockage actuel des boues en bâches souples : compris évacuation des bâches, des réseaux divers, etc...
- De la table d'égouttage et des équipements annexes
- Des réseaux d'assainissement, eau potable et divers de l'actuelle station d'épuration et non réutilisés dans le cadre du projet

L'entreprise prévoira l'évacuation de tous les déchets.

**III.6 – Les travaux sur les réseaux**

**III.6.1 – Mesures prises pour les branchements au système de collecte**

1.518 branchements étaient enquêtés entre 2009 et 2018 sur la commune.

253 d'entre eux sont non-conformes (17%). Parmi les branchements non-conformes, la majorité des causes ressort d'un raccordement d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées (133 / 253).

## Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

La seconde cause est liée au branchement d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales en rejet au milieu naturel (81 / 253). N.B. : on peut y ajouter aussi 14 rejets indéterminés qui peuvent concerner l'infiltration d'eaux usées ou le rejet d'eaux usées au milieu naturel.

90% des branchements diagnostiqués non-conformes ont été mis en conformité.

Statut de conformité :	Nombre de logements :
OUI	1020
NON	253
NON (domaine public)	65
ABSENT	151
INCONNU	23
REFUS CONTRÔLE	6

Cause de non-conformité :	Nombre de logements :
EP dans EU	121
EU dans EP	69
EP dans EU et EU dans EP	12
Habitation non raccordée	1
Présence fosse septique	5
Rejet indéterminé	14
Autres causes	31

### III.6.2 – Mesures prises pour limiter le débit d'eaux pluviales

On recense 133 branchements non conformes pour raisons de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées. A raison d'environ 50 m<sup>2</sup> de surface active collectée par branchement non conforme, on peut estimer à près de 6 650 m<sup>2</sup> la surface globale active d'apports d'eaux pluviales au réseau de collecte des eaux usées.

La surface active correspondante approcherait les 6 650 m<sup>2</sup>, soient près de 18 % des ECPM estimés au total sur le réseau.

0,67 ha potentiellement déconnectable du réseau eaux usées représentent environ 162 m<sup>3</sup> sur une pluie 24 mm en 24 heures (pluie de retour 1 an, données Lille).

Le volume en entrée de STEP en 2017 était de 215 000 m<sup>3</sup> pour 914 mm précipités au total.

La déconnection de 0,67 ha de surface active représente un volume de 6 000 m<sup>3</sup> sur la base de 914 mm/an. Une baisse de 6 000 m<sup>3</sup> représente 2,8 % en moins.

Cet effet n'a pas été pris en compte dans le calcul des volumes de la future station d'épuration afin de garder une sécurité sur l'hydraulique.

90% des branchements diagnostiqués non-conformes ont été mis en conformité.

### III.6.3 – Mesures prises pour limiter le débit d'eaux claires parasites

Les travaux concernent la réhabilitation de tronçons de réseau d'assainissement EU ayant des désordres structurels importants (fissures, perforations, déboitements, casse,...). Les travaux sont soit une réfection par l'intérieur (chemisage partiel ou total, manchette en T, étanchéification du regard, fraisage,...), soit un remplacement à neuf pour les tronçons les plus endommagés.

Priorités de réalisation	rues	date des travaux de réhabilitation	Quantité d'ECPP mesurée (m <sup>3</sup> /j)	Quantité d'ECPP estimée ôtée par les travaux (m <sup>3</sup> /j)
1	Rue du Breuil (ITV 171044)	Planifiés en 2020	20	16
1	Rue de Longuerecque – Rue du Breuil (ITV 171086)		20	16
1	Rue Colette Renard – Rue Léo Ferré (ITV 174070)		24	19,2
1 (réseau détruit en radier)	Rue Henri Mory- Chemin de la Marbecque (ITV 174071)		-	-
<b>TOTAL :</b>			<b>64</b>	<b>51,2</b>

TOTAL DES ECPP CONCERNES PAR LE PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSE :

=> TOTAL = 64 m<sup>3</sup>/J ECPP

(avec 80% d'efficacité supposée : 80% x 64 = 51,2 m<sup>3</sup>/j)

On peut encore estimer le gain possible sur les quantités d'ECPP dans le réseau à environ 50 m<sup>3</sup>/j, ce qui devrait permettre un abaissement de 600 à 550 m<sup>3</sup>/j des volumes quotidiens en entrée de STEP.

### III.6.4 – Rabattement de nappe

Le pompage des eaux d'exhaure sera réalisé par la mise en place de puits filtrants et/ou par pointe filtrante en fonction de la technique retenue par l'entreprise attributaire.

Une étude de rabattement de nappe a été réalisée par le bureau d'études APOGEO.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour cette étude de rabattement :

- On considère un terrain naturel à la côte moyenne de +24,5 m NGF ;
- La profondeur d'ancrage maximale des structures enterrées (bassin d'aération, clarificateur, ouvrage de dessablage/dégraissage et fosses associées) est de 2 m/TN, soit à une cote de +22,5 m NGF, sur une surface de 514 m<sup>2</sup> ;
- Le toit de la nappe phréatique a été estimé à une cote moyenne de +23,5 m NGF au droit du site d'étude.

L'objectif d'assèchement de la fouille des niveaux enterrés (514 m<sup>2</sup>) est estimé à la cote de +21,5 m NGF, soit un rabattement de 2 m par rapport au toit de la nappe.

Le débit d'exhaure a été estimé à 0,53 m<sup>3</sup>/h (via les formules empiriques de Schneebeli et Davidenkoff).

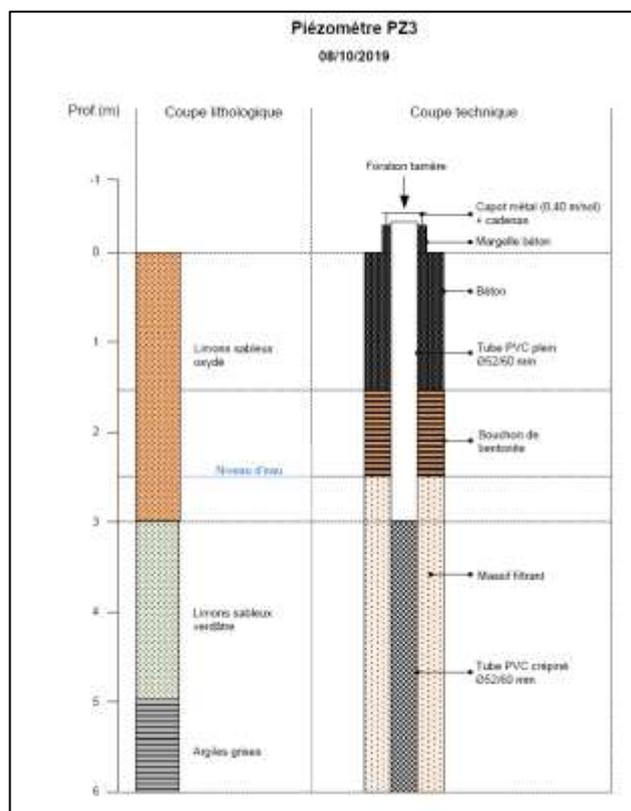
La durée des travaux est estimée à 4 mois pour la phase terrassements et fondations soit 1 550 m<sup>3</sup> sur 4 mois ce qui est en dessous du seuil de déclaration loi sur l'eau selon la rubrique 1.1.2.0.

Le volume global d'eaux d'exhaure est estimé à 1 580 m<sup>3</sup> dans l'année durant laquelle seront effectués les travaux. Ces eaux seront acheminées au ruisseau de l'Edre.

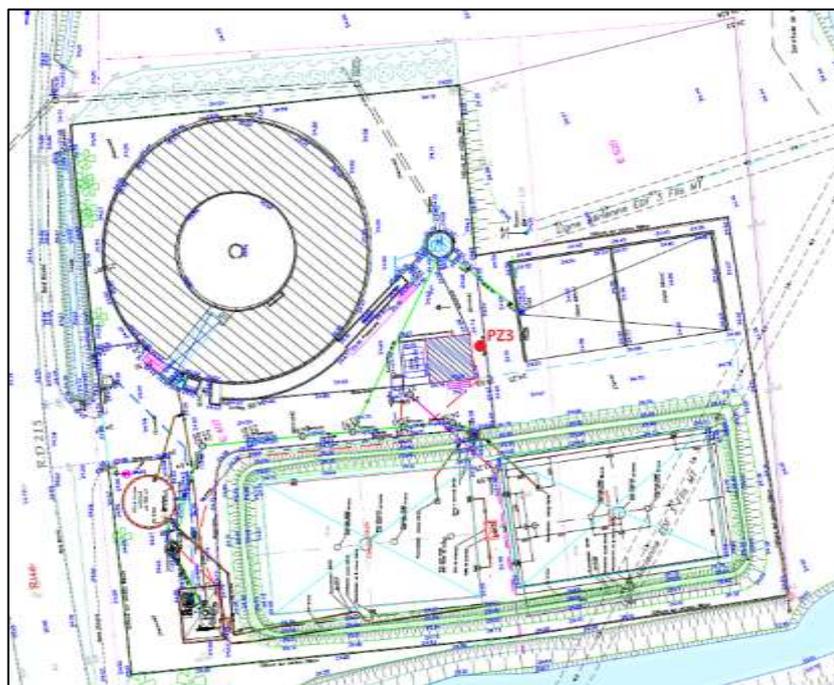
### III.6.5 – Implantation d'un piézomètre

Dans le cadre du projet de la station d'épuration, un piézomètre a été posé.

La coupe du piézomètre est jointe ci-dessous.



Son emplacement est localisé sur le plan ci-dessous :



### III.7 – Les impacts du système d'assainissement

#### III.7.1 - Impact sur les eaux superficielles

Sur le ruisseau de l'Edre :

Sur le débit moyen de la station, au point amont, sur la moyenne des mesures de débit et les analyses dans l'Edre du mois de mai et du mois de juillet 2019 :

Paramètres	performances attendues (mg/l)	concentration dans l'Edre (mesure point amont)	qualité de l'Edre (SEQ eau)	concentration dans l'Edre après rejet (mg/l)	qualité de l'Edre après rejet (SEQ eau)
DBO5	20	1,50	très bonne	5,59	bonne
DCO	90	5,50	très bonne	24,20	bonne
MES	30	2,0	très bonne	8,20	très bonne
NGL	15	15,80	passable	15,62	passable
Pt	2	0,170	bonne	0,57	mauvaise

On observe une dégradation des paramètres phosphore, DBO et DCO.

Nota : les mesures en DBO5 donnent une concentration inférieure à 3 mg/l mais les analyses n'ont pas permis de déterminer la concentration exacte (limite de détection). La masse d'eau étant en très bonne qualité sur ce secteur pour le paramètre DBO, nous avons appliqué une concentration de 1.5 mg/l correspondant à une masse d'eau de très bonne qualité dégradée à 50% (classe de très bonne qualité de 0 à 3 mg/l pour le paramètre DBO5).

La station d'épuration actuelle ne permet pas le traitement du phosphore ni de l'azote global. La mise en place d'une norme de rejet à 2 mg/l sur le paramètre phosphore et d'une norme de rejet à 15 mg/l en NGL permettra un gain en termes de charge rejetée au milieu récepteur :

	Concentration théorique en sortie de STEP sans traitement en mg/l	charges actuelles en sortie en kg/j	normes de rejet proposées en mg/l	charges en sortie hypothétiques en kg/j	Gain en kg/j
Pt	7	10,26	2	2,93	7,33
NGL	30	43,95	15	21,98	21,98

Des normes de rejet plus strictes sont également proposées sur les paramètres DCO et DBO ce qui aura également pour effet de diminuer les charges rejetées en sortie de station d'épuration :

	normes de rejets actuelles en sortie en mg/l	charges actuelles en sortie en kg/j	normes de rejet proposées en mg/l	charges en sortie hypothétiques en kg/j	Gain en kg/j
DCO	125	150,00	90	131,85	18,15
DBO <sub>5</sub>	25	30,00	20	29,30	0,70

D'autre part, la nouvelle station d'épuration sera dimensionnée pour un volume journalier futur de 1.465 m<sup>3</sup>/jour avec un bassin tampon d'un peu moins de 1.000 m<sup>3</sup> en entrée (après réhabilitation). Le débit acheminé et traité sur la nouvelle station d'épuration sera plus important que sur l'actuelle station d'épuration (qui est d'un débit de référence de 1.200 m<sup>3</sup>/jour sans bassin tampon).

On effectue une simulation afin d'estimer les charges en moins déversées au milieu naturel avec la nouvelle station d'épuration à partir :

## Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

- Du volume déversé au trop-plein d'entrée de la station d'épuration actuelle en 2018
- Le volume théorique futur déversé sur la base du volume hydraulique traité par la future station et du volume de bassin tampon (le calcul est réalisé de la manière suivante : volume déversé en 2018 – volume futur traité sur la STEP – volume du futur bassin tampon)
- Les concentrations moyennes observées en entrée de station d'épuration en 2018

Le tableau suivant nous indique le gain annuel en charges rejetées vers le milieu naturel :

MES (kg/an)	DCO (kg/an)	DBO (kg/an)	NTK (kg/an)	NGL (kg/an)	Pt (kg/an)
4983,65	8778,90	3686,80	683,59	683,59	120,29

La mise en place de la nouvelle station d'épuration permettra donc de diminuer les charges rejetées au milieu naturel.

Le gain total sera de :

- 2.795,74 kg/an en moins rejeté au milieu naturel ( $7,33 \times 365 + 120,29$ ) pour le phosphore.
- 15.403,65 kg/an en moins rejeté au milieu naturel ( $18,15 \times 365 + 8778,9$ ) pour la DCO
- 3.942,3 kg/an en moins rejeté au milieu naturel ( $0,7 \times 365 + 3686,8$ ) pour la DBO
- 8.706,29 kg/an en moins rejeté au milieu naturel ( $21,98 \times 365 + 683,59$ ) pour le NGL

On effectue des simulations afin de déterminer à partir de quelle concentration on n'observe plus de dégradation après dilution dans le milieu récepteur.

On peut voir qu'il n'y a plus de dégradation du milieu récepteur :

- pour une concentration en phosphore à 0.30 mg/l,
- pour une concentration en DBO à 8,5 mg/l
- pour une concentration en DCO à 75 mg/l

Il n'est pas envisageable de diminuer les normes de rejet pour les raisons suivantes :

- la norme de rejet à 0.30 mg/l en phosphore n'est pas atteignable. Pour diminuer la concentration en phosphore en sortie (sans garantie d'atteinte de la concentration à 0.30 mg/l), il faudrait mettre en place une déphosphatation tertiaire (après le clarificateur) ce qui implique de mettre en place un nouvel ouvrage de décantation afin de récupérer les nouvelles boues formées.
- Les concentrations plus poussées en DCO et en DBO nécessiteraient un traitement plus poussé (ajout d'une étape de traitement éventuelle en fonction de la teneur en DCO réfractaire des effluents et aération plus poussée des effluents ou un bassin d'aération d'un volume plus important ayant un impact sur les coûts d'exploitation).

Ces aménagements supplémentaires ne sont techniquement et économiquement pas réalisables.

En effet, ces aménagements supplémentaires conduiraient à une augmentation importante du coût d'investissement des travaux et donc à une augmentation de l'impact sur le prix de l'eau. Le tableau suivant présente l'impact sur le prix de l'eau pour le montant total des travaux avec la déphosphatation tertiaire et les aménagements supplémentaires pour la diminution de la DBO et DCO en sortie :

## Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

Montant des travaux avec les aménagements supplémentaires	5 700 000 € H.T.
Suvention AEAP: 25% + 15% au titre de la solidarité urbain/rural (sur une base de 3 500 000 €)	1 400 000 €.
Avance AEAP: 25% (sur une base de 3 500 000 €)	875 000 €.
Reste à financer	3 425 000 €.
Financement par l'emprunt - 2% sur 25 ans	152 925,98 €/an
Répercussion sur le prix de l'eau sur la base de 117 253 m <sup>3</sup> consommés en 2017	1,30 € H.T./m <sup>3</sup>

Ces aménagements auront également pour conséquence une augmentation des coûts d'exploitation : augmentation du volume de boues à traiter et à évacuer, augmentation des coûts d'électricité, renouvellement et entretien du matériel à prendre en compte et augmentation de la quantité de réactif pour le traitement.

Le coût d'exploitation supplémentaire est présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Exploitation</b>	
Coût exploitation supplémentaire	100 000 € H.T./an
Coût au m <sup>3</sup> facturé - sur la base de 117 253 m <sup>3</sup> consommé en 2017	85,29 cts € H.T./m <sup>3</sup>

L'impact global de cet aménagement est de + 1.4 €/m<sup>3</sup> (1.30 – 0.7632 + 0.8529) ce qui correspond à une augmentation de 168 euros par an sur une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Ce coût est donc prohibitif.

D'autre part, la mise en place de ces équipements est techniquement très contraignante :

- L'extension pour la mise en place de ces aménagements prendrait place sur la zone inondable et sur les espaces libres prévus en compensation de la zone inondable et de la zone humide
- Une ligne aérienne haute tension est présente sur le site, sur la zone d'extension ; des précautions seraient donc à prendre pendant la construction et l'exploitation des ouvrages
- Il est prévu la mise en place d'un éco-pâturage sur la zone sur laquelle devrait être réalisée l'extension des ouvrages pour ces aménagements
- L'extension nécessaire pour ces aménagements implique de se rapprocher de l'habitation existante située à l'est de la parcelle

### III.7.2 - Impact sur le voisinage

La station d'épuration est située rue de Neufchâtel (RD215).

Actuellement, un écran paysager composé d'arbres masque la présence de la station d'épuration depuis la Route Départementale 215. La station d'épuration est entourée de zones cultivées sur 3 côtés.

La première habitation se situe à 20 mètres, au carrefour, le long de la Route Départementale 215, en face de la station d'épuration. Dans le cadre du projet, cet écran paysager sera conservé.

On trouve à proximité l'usine SPECITUBE (à 220 mètres).

Les nuisances olfactives seront limitées aux périodes d'extraction des boues.

Les nuisances sonores seront limitées au bruit des organes électromécaniques et au passage des véhicules pour les opérations de contrôle et d'entretien et aux camions pour l'évacuation des boues.

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

A noter que la station d'épuration est existante et son extension prendra place sur le même site. Les impacts ne seront pas augmentés par rapport à l'existant.

### **III.7.3 - Impact sur la faune et la flore**

Aucune étude faunistique et floristique particulière n'a été menée sur le site ou à proximité immédiate.

La station d'épuration est existante depuis 1978. Le site ne présente donc pas de faune/flore particulière. La reconstruction de la station d'épuration sera réalisée sur le site actuel et sur les parcelles voisines que la commune vient d'acquérir.

Comme on peut le voir sur la cartographie des habitats réalisée dans le cadre de l'étude de délimitation de zone humide, le site est principalement caractérisé par des habitats de friche qui présentent peu d'intérêt. Les travaux n'auront pas d'incidences.

### **III.7.4 - Impact sur les zones Natura 2000**

La réhabilitation de la station d'épuration n'a pas d'impact par rapport à l'existant sur les zones Natura 2000 du secteur d'étude puisque :

- Il n'y a pas d'espèces mentionnées au formulaire standard de données sur le site de la station
- La station est éloignée de 2 km de la zone Natura 2000 la plus proche
- Le site de la station d'épuration est existant depuis 1978
- Les travaux ne généreront pas d'impact supplémentaire significatif par rapport à l'existant.
- Les travaux visent à l'amélioration de la filière de traitement
- La station est aménagée et délimitée par une clôture et des arbres et non propice à l'accueil d'une faune et flore particulière.

### **III.7.5 – Impact sur les zones humides**

A la lecture du plan projet, un des 2 patchs de zones humides sera impacté. Cela représente une surface de 182 m<sup>2</sup> de zones humides impactées.

Il est à noter que cette zone humide remplit principalement des fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces, étant donné que seul le critère végétation permet de conclure à la présence de zones humides, contrairement au critère pédologique. Les fonctions de ce patch de zone humide sont donc à relativiser.

Au vu de la surface impactée, le projet n'est pas soumis à déclaration vis-à-vis de la rubrique 3.3.1.0.

Néanmoins, des mesures de compensation sont présentées au chapitre 13.3 mais au vu de la faible surface concernée, l'application de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (ONEMA, MNHN) n'est pas adaptée.

### **III.7.6 – Impact du piézomètre**

Il n'est prévu aucun prélèvement significatif au droit de l'ouvrage concerné. La dimension du tubage ne permet pas l'évolution ultérieure de l'ouvrage pour la réalisation de prélèvement d'eau.

Il n'y a donc pas d'impact à prévoir sur les niveaux d'eau.

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

La pose du piézomètre est réalisée à l'aide d'une sondeuse de gabarit moyen et équipée des dispositifs classiques relatifs à la prévention de toute fuite hydraulique (bac de rétention et coussinets absorbants).

Lors du forage et de la pose des équipements piézométriques, il peut éventuellement être fait usage d'un fluide de forage. Il s'agit d'eau potable.

Afin d'éviter tout risque de vandalisme, le piézomètre est équipé d'une tête de protection cadénassée et scellée.

Aucun impact n'est donc à prévoir sur la qualité des eaux.

### **III.7 – Les moyens de surveillance de la station d'épuration**

L'exploitant doit tenir à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement. De par la nature des effluents que l'unité de traitement reçoit, la station d'épuration est normalement à l'abri des pollutions accidentelles.

L'entretien de la station d'épuration sera assuré par le délégataire.

Les boues seront envoyées en épandage.

Les déchets issus du dégrillage sont éliminés avec les ordures ménagères. Les sables et les graisses sont traités à la station d'épuration de Boulogne-sur-Mer.

L'auto-surveillance de la future station d'épuration sera réalisée par les moyens suivants :

- Comptage des débits :

Un comptage des débits avec renvoi sur le dispositif d'aide au pilotage se fera sur les ouvrages suivants :

- En entrée de station, un débitmètre électromagnétique sera placé sur la conduite de relèvement
- Débitmètre sur la conduite de refoulement vers le bassin tampon
- En sortie de station, un canal de sortie des effluents traités (Venturi) équipé d'une sonde Ultrason
- Canal de comptage pour le trop-plein du bassin tampon en entrée de station et le by-pass de la station équipé d'une sonde ultrason
- Débitmètre sur la recirculation
- Débitmètre sur la conduite d'envoi des boues vers la centrifugeuse
- Débitmètre sur la conduite de transfert des matières de vidange

- Prélèvements :

Des préleveurs fixes seront installés pour la prise d'échantillons :

- en entrée
- en sortie de station
- sur la surverse du bassin tampon de la station

Les préleveurs seront réfrigérés et de type automatique monoflacon asservi au débit.

Fréquence des mesures (nombre de jours par an) Charge brute de pollution organique reçue par la station exprimée en kg par jour.

Cas	Paramètres	600 à 1 800 kg DBO <sub>5</sub> /jour
°	pH	24
	débit	365
	MES	24
	DBO <sub>5</sub>	24
	DCO	24
Cas général	NTK	12
	NH <sub>4</sub>	12
	NO <sub>2</sub>	12
	NO <sub>3</sub>	12
	PT	12
	boues (*)	12
Zones sensibles à l'eutrophisation	NTK	12
	NH <sub>4</sub>	12
	NO <sub>2</sub>	12
	NO <sub>3</sub>	12
Zones sensibles à l'eutrophisation	Pt	12
Bactériologie	E.Coli	10
	Entérocoques	10

(\*) Quantité et matières sèches

Sauf cas particulier, les mesures amont des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

Une télésurveillance est en place sur les postes de refoulement. Elle permet d'exploiter les alarmes détectées.

Les ouvrages sont visitables et régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

Pour le réseau de collecte : Les regards de visite et les bouches d'égout sont nettoyés au minimum deux fois par an.

## ***IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE***

### **IV.1 – Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E2000079/59 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Lille nous avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

### **IV.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique**

Arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2020 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer.

Enquête publique durant 15 jours, **du lundi 2 novembre 2020 au lundi 16 novembre 2020 inclus**, concernant le territoire de la commune de Samer.

### **IV.3 – Pièces constituant le dossier**

Le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- 1) Arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2020 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer.
- 2) L'avis d'ouverture d'enquête publique.
- 3) Un registre d'enquête publique.
- 4) Une copie des parutions légales.
- 5) Une note de mise en enquête publique. (13 page)
- 6) Un résumé non technique. (18 pages)
- 7) Un dossier « Autorisation environnementale » concernant la régularisation du système d'assainissement de Samer. (210 pages)
- 8) Une demande d'autorisation environnementale. (29 pages)
- 9) Un relevé de propriété. (1 page)
- 10) Un plan de l'état des lieux.
- 11) Un plan de masse.
- 12) Un plan des réseaux.
- 13) Un plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Samer.
- 14) Un plan du réseau d'assainissement séparatif EU-EP de Samer.
- 15) Un mémoire en réponse aux avis de la CLE et de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (12 pages).

Le dossier complet était consultable dans la mairie concernée aux jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

Il était également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation\\_public/enquetes\\_publicques/eau/regularisation\\_du\\_systeme\\_d\\_assainissement\\_sur\\_le\\_territoire\\_de\\_la\\_commune\\_de\\_samer](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation_public/enquetes_publicques/eau/regularisation_du_systeme_d_assainissement_sur_le_territoire_de_la_commune_de_samer)

Il était également consultable sur le site Internet de la commune de Samer à l'adresse suivante :

<http://www.ville-samer.fr/actualites>

Un poste informatique a été mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter le dossier en préfecture d'Arras aux jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

#### **IV.4 – Etude du dossier de l'enquête**

Nous avons procédé à une étude approfondie du dossier. Il s'agit d'un dossier simple mais bien structuré, de compréhension facile pour les non-initiés. Il contient tous les éléments prévus par la réglementation en vigueur. Nous n'avons relevé aucunes erreurs, omissions ou d'imprécisions. C'est un dossier complet qui nous a permis de mener à bien notre mission.

#### **IV.5 – Remise du registre d'enquête et contrôle des affichages**

Le lundi 19 octobre 2020 de 09 heures 30 à 10 heures 30 nous nous sommes transporté afin de vérifier dans la commune de Samer la réalité de l'affichage obligatoire dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer et de procéder à la signature du registre d'enquête, du dossier d'enquête publique et des différentes pièces y figurant.

L'ensemble des pièces qui a été transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais à la commune concernée a été paraphé par nous.

Le registre d'enquête a été côté et paraphé par nos soins. Il a été ouvert par nos soins.

Nous avons remis à la mairie un avis pour leur rappeler qu'elle doit donner son avis sur le projet par délibérations du conseil municipal et produire un certificat d'affichage.

Les photographies suivantes ont été prises par nous-même.

#### **Vérification de l'affichage légal à la mairie effectuée le 19 octobre 2020 à 09 heures 30.**

Mairie de Samer :

Nous constatons que l'affichage est effectif sur la porte d'entrée de la mairie, visible de l'extérieur.



#### **Vérification de l'affichage sur les lieux de l'enquête effectuée le 19 octobre 2020 de 09 heures 30 à 10 heures 30.**

Nous constatons que l'affichage est effectif en quatre endroits fréquentés par le public sur le territoire de la commune de Samer :

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer



Entrée de la station d'épuration à Samer



Prairie route de Neufchâtel où sera implantée l'extension de la STEP



Intersection rue Fargon et allée Yves Dorée à Samer



Intersection rue de Carly et rue des Bosquets à Samer

#### **IV.6 – Visite des lieux**

Le 13 octobre 2020 de 16 heures 00 à 17 heures 00, accompagné de madame Virginie POTIER, chargée d'études au cabinet V2R, nous nous sommes transportés sur la commune de Samer sur les principaux lieux où les travaux d'assainissement doivent avoir lieu et notamment à la station d'épuration et aux emplacements des déversoirs d'orage. Nous avons pu nous rendre compte des travaux envisagés.

Les photographies suivantes ont été prises par nous-même.



Vue générale de la station d'épuration



Vue des citernes souples de stockage des boues.

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer



Vue du silo à boues



Vue de l'emplacement des futurs clarificateurs



Vue de la partie gauche du clarificateur actuel



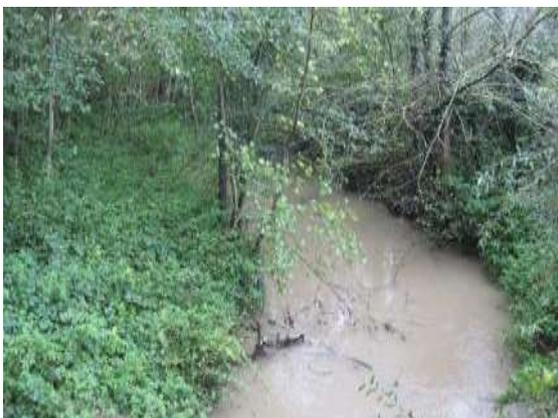
Vue de la partie droite du clarificateur actuel



Vue du déversoir d'orage allée Yves Dorée



Vue du déversoir d'orage au 85 rue des Bosquets



Vue de la Lédre contiguë à la station d'épuration



Vue du point de rejet des effluents dans la Lédre

## **IV.7 – Publicité de l'enquête**

### **IV.7.1 - Publicité légale**

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
  - \* La Voix du Nord, éditions 62, du 16 octobre 2020.
  - \* La Semaine dans le Boulonnais du 14 octobre 2020.
- Secondes parutions :
  - \* La Voix du Nord, éditions 62, du 6 novembre 2020.
  - \* La Semaine dans le Boulonnais du 4 novembre 2020.

Une copie des parutions légales est annexée (annexe II).

### **IV.7.2 - Affichage légal en mairies**

A la diligence du maire, l'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer a été effectué sur le panneau d'affichage habituel de la mairie de Samer.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 18 octobre 2020, et durant toute l'enquête.

Un certificat d'affichage a été délivré par le maire. Il est annexé au présent rapport (annexe V).

### **IV.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral le responsable du projet, représentant le maître d'ouvrage la mairie de Samer, a procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer à l'entrée de la station d'épuration route de Neufchâtel, à l'emplacement de la future implantation de l'extension de la station d'épuration route de Neufchâtel, à l'intersection des rues de Carly et des Bosquets où se trouve un déversoir d'orage et à l'intersection de la rue Ferdinand Fargon avec l'allée Yves Dorée où se trouve un déversoir d'orage.

Un certificat d'affichage a été délivré par le maire. Il est annexé au présent rapport (annexe V).

### **IV.7.4 - Contrôles périodiques**

A chacune des permanences nous avons contrôlé l'affichage dans les communes concernées.

### **IV.7.5 - Autres publicités**

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la mairie de Samer aux adresses suivantes :

[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation du public/enquetes publiques/eau/régularisation du système d'assainissement sur le territoire de la commune de Samer](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation_public/enquetes_publicques/eau/regularisation_du_systeme_d_assainissement_sur_le_territoire_de_la_commune_de_samer)

[http://www.ville-samer.fr/actualités](http://www.ville-samer.fr/actualites)

#### **IV.8 – Prolongation de l'enquête**

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'étant pas nécessaire.

#### **IV.9 – Modalités de l'enquête**

Elle s'est déroulée du **lundi 2 novembre au lundi 16 novembre 2020 inclus, soit 15 jours**.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Samer, 84, place Foch à Samer.

Les observations sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer pouvaient nous être adressées par courrier à l'adresse :

« *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Samer – 84 place Foch – 62830 SAMER.* »

Elles pouvaient également nous être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation\\_public/enquetes\\_publicques/eau/regularisation\\_du\\_systeme\\_d\\_assainissement\\_sur\\_le\\_territoire\\_de\\_la\\_commune\\_de\\_samer](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation_public/enquetes_publicques/eau/regularisation_du_systeme_d_assainissement_sur_le_territoire_de_la_commune_de_samer) en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

La clôture du registre d'enquête a été réalisée par nous-même.

Lors des permanences, nous avons pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet.

Nous avons pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité. Concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite cela ne posait pas de problèmes. L'accueil a été chaleureux.

Les permanences prévues étaient :

Date	Horaire	Mairie
Lundi 2 novembre 2020	09H00 à 12H00	Samer
Mardi 10 novembre 2020	14H00 à 17H00	Samer
Lundi 16 novembre 2020	14H00 à 17H00	Samer

Un avis au maire de la commune de Samer a été rédigé afin de lui rappeler que conformément aux articles L.181-10-I et R.181-38 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral qu'il doit procéder à une délibération du conseil municipal afin de donner leur avis sur le projet ; ceci, dès l'ouverture de l'enquête publique le 2 novembre 2020, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020 (annexe D).

#### **IV.10 – Réunions**

##### **Réunion du 13 octobre 2020 de 14H30 à 16H00**

Cette réunion s'est déroulée à la mairie de Samer en présence de madame Virginie POTIER, Chargée d'études au cabinet V2R en charge du dossier, de madame Ludivine SELLIER, directrice générale adjointe de la mairie de Samer.

Projet de régularisation du système d'assainissement de Samer

Les modalités de l'enquête publique ont été définies et notamment les lieux d'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique.

La représentante du maître d'ouvrage, madame Virginie POTIER en charge du dossier, nous a présenté le projet.

A la fin de la réunion, nous avons rencontré monsieur Claude BAILLY, maire de la commune de Samer qui nous a fait part des observations de la CLE du Boulonnais concernant le droit de passage le long de la Lédre qu'il conteste.

#### **IV.11 – Mesures sanitaires de lutte contre la COVID-19**

En application des directives gouvernementales pour lutter contre la COVID-19, les mesures suivantes ont été appliquées :

- Port du masque obligatoire
- Réception d'une personne à la fois (ou un couple).
- Lavage des mains au gel hydro-alcoolique en entrant.
- Respect de la distanciation physique.
- Utilisation de préférence d'un stylo personnel pour écrire et signer.

Des masques, du gel hydro-alcoolique et des lingettes désinfectantes ont été mis à la disposition du public.

Une affiche rappelant ces directives a été apposée à l'entrée de la salle de réception du public.



#### **IV.12 – Clôture de l'enquête**

Cette enquête a été close le 16 novembre 2020 à 17 heures 00.

Le jour même, nous avons récupéré le registre d'enquête que nous avons clôturé conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020.

## ***V – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE***

### **V.1 – La relation comptable des observations**

Sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, 01 déposition a été rédigée et aucun courrier n'a été annexé. Il n'y a eu aucune déposition verbale recueillie par le commissaire enquêteur.

Les dépositions ont été codifiées : 3 premières lettres de la commune – E (écrit sur le registre), C (courrier), O (oral), I (Internet) – Numéro d'ordre.

### **V.2 – Notification des observations et mémoire en réponse**

Le 17 novembre 2020, par voie électronique, nous avons notifié au responsable du projet le procès-verbal de synthèse des observations du public en lui demandant un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public (annexe III).

Le 25 novembre 2020, la responsable du projet nous a transmis par la même voie son mémoire en réponse daté du jour même (annexe IV).

Le paragraphe suivant V.3 - ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS, correspond à la retranscription intégrale des observations du public, de la réponse du maître d'ouvrage et de l'analyse du commissaire enquêteur.

### **V.3 - ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS**

#### **V.3.1 - Registre de Samer :**

- **Déposition Ecrite Sam-E-01** - Le 10 novembre 2020, **Monsieur SENECHAL, Jean-Louis**, demeurant 70 chemin de l'Edre à Samer a déposé comme suit :

*« Je suis venu consulter le dossier concernant le projet d'extension de la station d'épuration. J'approuve la démarche car je suis souvent embêté par des débordements du réseau lors de pluies importantes. »*

#### ***Réponse du maître d'ouvrage :***

Prise en compte de la remarque dans le cadre du dossier.

#### ***Analyse du commissaire enquêteur :***

*Dont acte.*

#### **V.3.2 - Registre dématérialisé :**

*Aucune observation*

### **V.4 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 16 novembre 2020 le conseil municipal de Samer a délibéré et a donné un avis favorable au projet.

Une copie des délibérations du conseil municipal est annexée au rapport (annexe VI).

#### ***IV - CLÔTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE***

Le vendredi 16 mars 2020 à dix-sept heures, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête a été clos par nous-même.

En conséquence, nous avons constaté que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du commissaire enquêteur.

Nous n'avons aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement.

Cette page 56 clos notre rapport sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer.

À Calais, le 2 décembre 2020.

**Le commissaire enquêteur :**

**Serge THELIEZ**



# **ANNEXE I**

## **Avis au maire**

## AVIS AU MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNÉE

À monsieur le maire de la commune de Samer.

Monsieur le maire,

Conformément aux articles L.181-10-I et R.181-38 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté en date du 12 octobre 2020 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, vous devez procéder à une délibération du conseil municipal afin de donner votre avis sur la demande d'autorisation environnemental IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer sur le territoire de votre communes ; et ceci, dès l'ouverture de l'enquête publique le **2 novembre 2020**, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est à dire avant le **01 décembre 2020**.

Conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement et à l'article 2 de l'arrêté en date du 12 octobre 2020 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, vous devez procéder à l'affichage de l'avis au public prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnemental IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer sur le territoire de votre commune ; et ce compter du **18 octobre 2020**, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, jusqu'à sa clôture le **16 novembre 2020 inclus** et délivrer un certificat d'affichage reprenant toutes les formes de publicité misent en œuvre pour cette enquête publique.

Vous vous voudrez bien me remettre une copie de vos délibérations lors de mon passage en mairie le lundi 16 novembre 2020, si elle a été prise, ou me la transmettre par voie électronique à l'adresse suivante ([theliez.serge@neuf.fr](mailto:theliez.serge@neuf.fr)) et me remettre le certificat d'affichage à cette occasion afin que ces documents soient joints à mon rapport.

Veillez croire, monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Serge THELIEZ*



# **ANNEXE II**

## **Parutions légales**



MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

45

LES ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 16/12/19 modifiant l'arrêté du 21/12/12 : Tarif 2020 : 5,14€ HT la ligne/colonne.

Tribunal de Commerce de Boulogne/MER 0 899 70 22 22 www.infogreffe.fr

Par jugement du 09/10/2020, le tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BIEN-ÊTRE...

AVIS DE CONSTITUTION Suivant acte reçu par Maître Martin CARLIER, notaire à ÉLERS, en date du 9 juin 2020, il a été constitué une SCRL dite civile immobilière dénommée : MNTMA. Siège social : AIRE SUR LA LYS (52120), 1 rue du Portugal, Capital : 832 003,00 euros. Durée : 99 ans.

Par jugement du 09/10/2020, le tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BIEN-ÊTRE...

SCI DU 15 QUAI ANDRÉUX - SCI au capital de 600 euros, siège social : 29 rue d'Artois - 62700 MARCK - RCS Boulogne 797556970. Suivant l'acte du 16/09/2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 12 septembre 2020.

Aux termes d'un ASGP en date du 05/10/2020, il a été constitué une SCI avec les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI BRIGITTES. Objet social : L'acquisition, l'affectation, la gestion par location ou autrement, la vente ou le transfert que ce soit la forme, de tous immeubles et biens immobiliers ; Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'entretenir le caractère civil.

Clauses d'agrément: Les parts sociales peuvent être cédées librement à autre associé, et dans les autres cas, elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à tout coassocié et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, au-delà du consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT RÉGULARISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAMER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Le public est prévenu ou en application du code de l'environnement et en application d'un arrêté préfectoral daté du 12 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 2 au lundi 16 novembre 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Samer. Cette enquête portera sur le dossier de régularisation du système d'assainissement formé au titre de la loi sur l'eau par la commune de Samer, en vue de la régularisation du système d'assainissement sur le territoire de la commune. Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront analysées dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Samer et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (publique.sumer.fr). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet. Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, en mairie de Samer, pour recevoir ses observations.

Retrouvez les marchés sur francemarchés.com Le plus grand marché public de France.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4, Je soussigné Frédéric CUVILLIER, Maire de la commune de Boulogne-sur-Mer au conseil le 22 septembre 2020, rue Fernand Lévy 29 Avenue Pasteur et Fontaine, cadastre section BM, numéro 382 à Boulogne-sur-Mer appartenant à Madame Sylvie THOMAIN née LEROY domiciliée au 63 rue Claude Chappe 62200 Boulogne-sur-Mer, Madame Christine THOMAIN née LEROY domiciliée au 214 Rue du chemin vert 62200 Boulogne-sur-Mer, est en état d'abandon manifeste, lequel se caractérise de la manière suivante : - Végétation abondante dans le jardin situé devant et à l'arrière de la propriété ; - Présence d'encroûtements dans les gouttières à l'arrière de la propriété ; - Fenêtres brisées et vitrées ; - Qu'il y a, de nos constatations, les travaux suivants à réaliser nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon ; - Remettre en état le façade arrière par la pose de menuiseries et assurer sa stabilité ; - Procéder à l'évacuation des encroûtements ; - Procéder à un entretien de la végétation ; - Procéder à la recherche de nuisibles et à une dératisation le cas échéant ; Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la façade de l'immeuble, 29 Avenue Pasteur en France pendant trois mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'insertion dans le département du Pas-de-Calais La Voix du Nord et La Semaine Dans le Boulonnais.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 22 septembre 2020. Le Maire, Frédéric CUVILLIER

Légale express VOTRE SITE D'ANNONCES LÉGALES. Votre annonce légale en quelques clics seulement sur toute la France. www.annonce-legale-express.fr

Vous aussi, rejoignez la communauté Facebook de La Semaine dans le Boulonnais. www.facebook.com/lasemainedansleboulonnais

LES ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉGULARISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAMER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en vertu d'un arrêté préfectoral daté du 12 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, par la commune de Samer, en vue de la régularisation du système d'assainissement sur le territoire de la commune.

Monsieur Serge THIELEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'intervention de l'enquêteur désigné. Le commissaire enquêteur remplacé et l'expert de l'état de l'eau ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'expertise de l'état de l'eau ou le conseiller délégué par ses soins.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête en mairie de Samer et aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, sans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BU/CI/UE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 43 200 ARRAS Cedex 01 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Samer ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Samer (34 place du marché Foch 62830 SAMER) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, sur la page du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), et la rubrique suivante : "Mairie d'un article"

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Samer et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (voir ci-dessus). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Samer, pour recevoir ses observations :

- le lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mardi 10 novembre 2020 de 14h à 17h ;
- le lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur le lieu de permanence et de consultation en ce dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions et d'un registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Madame Virginie POTIER - chargée d'urbanisme - Tél : 03 20 10 43 42.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et émettre ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Samer en application de la loi sur l'accès au droit de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BU/CI/UE/SUP).

Après l'accomplissement des formalités prévues, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'assainissement formulée au titre de la loi sur l'eau.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS - PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE ALINCHTHUN, BAINCHTHUN, BOULOGNE-SUR-MER, BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, CARLY, CONDETTE, CREMAREST, DESVRES, ECHINGHEN, HENNEVEUX, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-LABBE, ISQUES, LONGFOSSE, LOTTINGHEN, MENNEVILLE, NESLES, OUTREAU, QUESQUES, QUESTRECOUES, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-CHOUQUEL, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, SAMER, SELLES, TINGRY, VERLINCHTUN, VIEL-MOUTIER, WIERRE-AU-BOIS, WIRWIGNES.

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en vertu d'un arrêté préfectoral daté du 1er octobre 2020, une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane aura lieu, par la commune de Samer, en vue de la régularisation du système d'assainissement sur le territoire de la commune.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête en mairie de Samer et aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, sans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BU/CI/UE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 43 200 ARRAS Cedex 01 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Samer (34 place du marché Foch 62830 SAMER) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, sur la page du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), et la rubrique suivante : "Mairie d'un article"

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Samer et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (voir ci-dessus). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Samer, pour recevoir ses observations :

- le lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mardi 10 novembre 2020 de 14h à 17h ;
- le lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur le lieu de permanence et de consultation en ce dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions et d'un registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Madame Virginie POTIER - chargée d'urbanisme - Tél : 03 20 10 43 42.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et émettre ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Samer en application de la loi sur l'accès au droit de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BU/CI/UE/SUP).

Après l'accomplissement des formalités prévues, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'assainissement formulée au titre de la loi sur l'eau.

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en vertu d'un arrêté préfectoral daté du 1er octobre 2020, une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane aura lieu, par la commune de Samer, en vue de la régularisation du système d'assainissement sur le territoire de la commune.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête en mairie de Samer et aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, sans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BU/CI/UE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 43 200 ARRAS Cedex 01 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Samer (34 place du marché Foch 62830 SAMER) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, sur la page du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), et la rubrique suivante : "Mairie d'un article"

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Samer et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (voir ci-dessus). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Samer, pour recevoir ses observations :

- le lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mardi 10 novembre 2020 de 14h à 17h ;
- le lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur le lieu de permanence et de consultation en ce dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions et d'un registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Madame Virginie POTIER - chargée d'urbanisme - Tél : 03 20 10 43 42.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et émettre ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Samer en application de la loi sur l'accès au droit de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BU/CI/UE/SUP).

Après l'accomplissement des formalités prévues, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'assainissement formulée au titre de la loi sur l'eau.

YOUR BOX LOCATION
Espace de stockage sécurisé de 4 à 15m²
Particuliers et professionnels
Bâtimètre et Box individuel éclairé
Alarme - Vidéo surveillance - Accès 24h/24, 7 jours sur 7 - Parking
Besoin d'un espace de stockage ou d'un garde-meubles ?
Louez une pièce de rangement proche de chez vous
Situé entre Ecoulleville et Calais,
A RM en entrée/sortie automatique A16 (sortie 36)
Garde-meubles, archivage, stockage matériel, mobiliers
documents entrepris, stock de marchandises, à disposition
car-lift et transpalette pour faciliter le transport de vos biens
410 rue des Tumulus - Parc d'activités des 2 Caps - 62250 Marquise
www.yourbox-location.fr - 06 52 34 98 53

La Semaine dans le Boulonnais
lasemaineindansleboulonnais.fr
Restez connecté avec votre actu
Images of a website interface on multiple devices.



## **ANNEXE III**

# **Procès-verbal de notification des observations du public**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

À madame Virginie POTIER, chargée d'études au cabinet V2R, 48 bis route de Desvres, 62280 Saint-Martin-Boulogne, responsable du projet.

Madame,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus.

Au cours de cette enquête publique j'ai recueilli 01 observation écrite, aucune orale, aucun courrier et aucune par voie électronique.

Conformément à l'article R.128-18 du code de l'environnement je vous transmets l'observation suivante qui mérite éventuellement une réponse de votre part :

- **Déposition Ecrite Sam-E-01** - Le 10 novembre 2020, **Monsieur SENECHAL, Jean-Louis**, demeurant 70 chemin de l'Edre à Samer a déposé comme suit :

*« Je suis venu consulter le dossier concernant le projet d'extension de la station d'épuration. J'approuve la démarche car je suis souvent embêté par des débordements du réseau lors de pluies importantes. »*

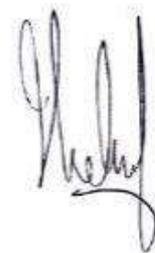
Vous voudrez bien me transmettre votre mémoire en réponse à cette observation dans un délai de 15 jours, à compter de ce jour, c'est à dire **avant le 02 décembre 2020**.

Veillez agréer, madame, mes salutations distinguées.

À Calais, le 17 novembre 2020.

**Le commissaire enquêteur**

*Serge THELIEZ*



## **ANNEXE IV**

### **Mémoire en réponse**



Saint Martin Boulogne, 25 novembre 2020

A L'ATTENTION DE MONSIEUR THELIEZ, COMMISSAIRE  
ENQUETEUR

**OBJET** : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE IOTA FORMULEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU  
CONCERNANT LE PROJET DE REGULARISATION DU SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT DE SAMER

Monsieur,

Pour donner suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus et ayant fait l'objet d'une déposition écrite de Mr Sénéchal, nous vous informons avoir bien pris note de cette remarque dans le cadre du dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

VIRGINIE POTIER  
CHARGÉE D'ÉTUDES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Potier', is written over the typed name and title.

Siège Social : 48 bis, route de Desvres - BP 950  
62 280 Saint-Martin Boulogne  
Tel : 03 21 10 42 42 - Fax : 03 21 10 42 43 - [www.v2r.fr](http://www.v2r.fr)  
SARL au capital de 27 300 € - SIRET 384 261 973 000 47 - RCS BOULOGNE BUSINESS 834 261 973 - APE 7122Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 103620073

**OPQIBI**  
Ingénierie - Qualité

Eau  
Assainissement  
Énergie  
Déchets

The logo for Groupe V2R consists of a stylized 'V' shape formed by two overlapping shapes, one dark blue and one black, with the text 'groupe V2R' to its right.

**groupe V2R**

## **ANNEXE V**

# **Certificat d'affichage**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de Boulogne-sur-mer

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE SAMER**



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Claude BAILLY, maire de la commune de Samer (62)

Certifie par la présente avoir procédé à l’affichage au panneau d’affichage officiel de la mairie l’avis au public prescrivant l’ouverture d’une enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l’eau concernant le projet de régularisation du système d’assainissement de Samer pour la période du 2 novembre 2020 au 16 novembre 2020.

Ce document a été affiché à compter du 16 octobre 2020, soit au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique, jusqu’à sa clôture le 16 novembre 2020 inclus.

Cet avis a également été affiché sur les lieux, à savoir :

- à l’entrée de la station d’épuration route de Neufchâtel,
- à l’emplacement de la future implantation de l’extension de la station d’épuration route de Neufchâtel,
- à l’intersection des rues de Carly et des Bosquets où se trouve un déversoir d’orage,
- à l’intersection de la rue Ferdinand Fargon avec l’allée Yves Dorée où se trouve un déversoir d’orage.

L’avis au public a également été publié sur le site Internet de la commune.

A Samer, le 16 novembre 2020

(Signature du maire revêtue  
du cachet de la mairie)

  
Claude Bailly.

MAIRIE : 84, Grand'Place FOCH – BP 25 – 62830 SAMER - ☎ : 03-21-33-50-64 – Fax : 03-21-83-57-97

Site Internet : [www.ville-samer.fr](http://www.ville-samer.fr)

e-mail : [mairie.samer@wanadoo.fr](mailto:mairie.samer@wanadoo.fr)

## **ANNEXE VI**

### **Délibération de la commune**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de Boulogne-sur-mer  
Canton de Samer



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE SAMER**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal N° 6

Séance ordinaire du lundi 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAMER légalement convoqué le 09/11/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Claude BAILLY, Maire

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 27

Affichage le 21/11/2020

**Objet :**

DEMANDE  
D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
IOTA AU TITRE DE LA LOI  
SUR L'EAU  
REGULARISATION DU  
SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT DE  
SAMER.

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice inscrits au tableau à l'exception de Mme BASTIDE (ayant donné pouvoir à M. MARTEL), M. BALLY (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), M. NAUDET (ayant donné pouvoir à M. MARTEL), M. CARLU (ayant donné pouvoir à M. BAILLY), Mme CAULIER (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), M. LABONTÉ (ayant donné pouvoir à M. LOUVET), Mme ROUX (ayant donné pouvoir à Mme ROGEZ), M. BUIRETTE (ayant donné pouvoir à M. SAILLY), Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), M. DARCHEVILLE (ayant donné pouvoir à M. LOUVET) et Mme WALLE (ayant donné pouvoir à Mme POCHET).

Secrétaire : David JOUGLEUX

La séance ouverte, le Maire expose au conseil la nécessité de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale IOTA formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de régularisation du système d'assainissement de Samer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,  
Claude BAILLY.

